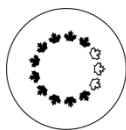


INVITATION À SOUMISSIONNER
Formulaire de soumission / contrat
Plomberie et services d'entretien sanitaires des
toilettes de la patinoire du canal Rideau

N° DE SOUMISSION DE LA
CCN:

LW125

ADRESSER LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS À: Lana Wilson, Agent principal aux contrats (Jusqu'au 2 août) Lana.Wilson@ncc-ccn.ca Ou Nathalie Rheault, Agent principal aux contrats (6 août au Clôture de l'offre) Nathalie.Rheault@ncc-ccn.ca	N° DU CONTRAT:
CLÔTURE DE L'OFFRE : Le 16 août 2019 à 15h00, heure d'Ottawa	
RETOURNER L'ORIGINAL Veuillez soumissionner en vous servant du présent formulaire et retourner à :	Commission de la capitale nationale Services d'approvisionnement 40, rue Elgin, Centre de sécurité, 2^e étage Ottawa, Ontario K1P 1C7 Référé au dossier de soumission de la CCN no. LW125
DESCRIPTION DES SERVICES: Plomberie et services d'entretien sanitaires des toilettes de la patinoire du canal Rideau	RÉGION: La région de la capitale du Canada – Patinoire du canal Rideau
VISITE DES LIEUX :	Non-requis
OUVERTURE PUBLIQUE :	Une ouverture publique des soumissions se tiendra le 16 août 2019 à 15 h, heure d'Ottawa, au 40, rue Elgin, Ottawa (Ontario) au Bureau de sécurité sur le 2 ^e étage. Les résultats d'ouverture des offres peuvent également être fournis électroniquement en envoyant une demande par courrier électronique à Lana.Wilson@ncc-ccn.ca .



INVITATION À SOUMISSIONNER
Formulaire de soumission / contrat
Plomberie et services d'entretien sanitaires des
toilettes de la patinoire du canal Rideau

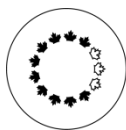
N° DE SOUMISSION DE **LW125**
LA CCN:

I. OFFRE

Le soumissionnaire soussigné (ci-après appelé "l'Entrepreneur") offre par les présentes à la Commission de la capitale nationale de fournir et livrer les services et/ou biens selon le devis, modalités et conditions pour **le(s) prix forfaitaire et/ou unitaire tous compris** tel que mentionné(s) dans la section III.

II. ENTENTE GÉNÉRALE L'Entrepreneur convient:

1. de compléter le travail selon l'Énoncé des travaux à partir de l'attribution du contrat jusqu'au 31 mai 2022. Par accord mutuel, il y aura deux (2) options d'un an renouvelable aux mêmes conditions.
2. **de fournir avec votre soumission, à ses propres frais, les garantis suivantes:**
 - (a) **avec votre soumission afin d'assurer la passation d'un contrat, un cautionnement de soumission d'une société acceptable, un chèque visé à l'ordre de la Commission de la Capitale nationale, ou une garantie en espèces au montant de 5 000 \$.**
 - (b) ~~NON APPLICABLE POUR CET SOUMISSION sur l'avis d'acceptation de la présente soumission, un cautionnement d'exécution et un cautionnement de paiement de main d'œuvre et de matériaux peuvent être demandés pour chacun 25% du montant de la soumission incluant la taxe, ou, un chèque visé à l'ordre de la Commission de la capitale nationale au montant de 10 000 \$.~~
3. que la présente soumission et contrat, l'Énoncé des travaux, Cartes SIG de la PCR, Chalets – Procédures avant-saison et après-saison, Chalet de la 5^e avenue – Procédures avant-saison et après-saison, Formulaire des prix, les Tableaux des prix unitaires, exigences obligatoires (Appendice A), les conditions générales, les exigences en matière de sécurité, les exigences en matière de santé et sécurité au travail et tous attachements et addenda émis doivent être et forment la soumission intégrale, et que la présente offre est faite sous réserve des dispositions qu'elle contient;
4. que la présente soumission remplace et annule toutes les communications, négociations et conventions relatives aux travaux, sauf celles qui font partie de la soumission intégrale, qu'elle est irrévocable pour une période de 30 jours à compter de la date de clôture des soumissions susmentionnées;
5. que la soumission intégrale, y compris les dispositions qu'elle contient et sous réserve de ces mêmes dispositions, lorsque acceptée et signée pour le compte de la Commission, est l'essence même d'un contrat liant l'Entrepreneur et la Commission.



INVITATION À SOUMISSIONNER
Formulaire de soumission / contrat
Plomberie et services d'entretien sanitaires des
toilettes de la patinoire du canal Rideau

N° DE SOUMISSION DE LA CCN:	LW125
--------------------------------	--------------

III. PRIX

L'Entrepreneur confirme que le(s) montant(s) inscrit(s) ci-dessous représentent le(s) prix forfaitaire et/ou unitaire tous compris mentionné(s) à la clause 1: (voir Appendice 4)

Le soumissionnaire convient que :

- a) le tableau des prix unitaires désigne la partie de l'ouvrage à laquelle s'applique un arrangement de prix unitaire
- b) le prix unitaire et le prix total estimé doivent être inscrits pour chaque article énuméré
- c) le prix unitaire que l'offre régit dans le calcul du montant total estimatif et toute erreur dans l'extension du prix par part et dans l'ajout des prix totaux estimés sera corrigée par la CCN afin d'obtenir le total estimatif Montant; et
- d) le tableau suivant est le tableau des prix unitaires aux fins de l'appel d'offres et du contrat
- e) les prix unitaires s'entendent tout compris, à l'exception de la taxe
- f) la proposition financière doit être signée par un promoteur autorisé ou sera sujette à l'exclusion.
- g) chaque case de prix unitaire doit être remplie ou sera sujette à la disqualification.

SVP Annexer l'Annexe 4 formulaire de prix et transféré le Total pour 5 ans incluant taxe dans cette table :	
---	--

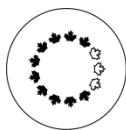
\$

ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'attribution du marché sera le soumissionnaire qui rencontre toutes les modalités et conditions, qui satisfait à l'exigence obligatoire et, qui offre à la CCN le montant total le plus bas, taxes incluses.

La Commission se réserve aussi le droit de ne pas accepter la meilleure soumission au plan financier ni quelque soumission que ce soit, d'annuler la demande de soumission, et(ou) de faire paraître de nouveau la demande de soumission, dans sa forme originale ou en version modifiée.

La Commission se réserve également le droit d'entamer des négociations avec le soumissionnaire retenu et(ou) tout autre soumissionnaire.



INVITATION À SOUMISSIONNER
Formulaire de soumission / contrat
Plomberie et services d'entretien sanitaires des
toilettes de la patinoire du canal Rideau

N° DE SOUMISSION DE **LW125**
LA CCN:

IV. FACTURATION

- Le entrepreneur aura le droit de recevoir les paiements dans les 30 jours, lorsque le représentant technique aura fait la livraison du certificat indiquant qu'effectivement la facture est authentique et exacte, que le entrepreneur a dûment effectué les travaux durant la période visée et a observé les termes du contrat.
- La Commission est une société d'État assujettie à la Taxe sur les biens et les services (TPS) et à la Taxe de vente provinciale (TVHO ou TVQ). L'entrepreneur doit indiquer séparément, avec la demande de paiement, le montant de la TPS et de la TVHO ou TVQ, dans la mesure applicable, que la Commission paiera. Ces montants seront versés à l'entrepreneur qui devra remettre les montants appropriés à Revenu Canada et aux gouvernements provinciaux appropriés. Le soumissionnaire gagnant doit remplir le formulaire T1204 au complet avant d'être attribuer un contrat.
- Toutes les factures doivent mentionner le numéro du contrat **xxxxxx (numéro à 6 chiffres sur la première page lorsqu'un contrat est exécuté entre le entrepreneur et la Commission)** et être soumises en trois exemplaires à :

1) **envoyé par courriel en format Adobe (fichier .pdf) à payables@ncc-ccn.ca .**

OU

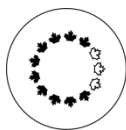
2) envoyé par courrier à : Section des comptes payables
Commission de la capitale nationale
3^e étage
40, rue Elgin
Ottawa, Ontario
K1P 1C7

Afin de vous assurer d'un règlement rapide, veuillez préparer votre facture selon les prix cotés. Des erreurs dans la facturation peuvent causer des retards de paiement. Nous vous prions de soumettre votre facture à l'adresse mentionnée ci-dessus et indiquer clairement le numéro de contrat.

V. RENSEIGNEMENTS

Les questions et les demandes de clarification écrites de la part des soumissionneurs seront acceptées jusqu'à midi le 9 août 2019, heure d'Ottawa. Toutes les demandes de renseignements doit être acheminées à l'attention de Lana Wilson au courriel lane.wilson@ncc-ccn.ca (jusqu'au 2 août) et à Nathalie Rheault (entre le 6 août et la date de clôture) à Nathalie.Rheault@ncc-ccn.ca .

Seuls les renseignements fournis dans les addendas doivent être considérées comme faisant partie intégrante de la DDP et de tout contrat subséquent. Pendant tout le processus de soumission en relation avec la DDP, la CCN s'engage à répondre par l'émission d'addenda à toutes les questions que la CCN considère pertinente et reçues par écrit et adresser à Lana Wilson.



INVITATION À SOUMISSIONNER
Formulaire de soumission / contrat
Plomberie et services d'entretien sanitaires des
toilettes de la patinoire du canal Rideau

N° DE SOUMISSION DE **LW125**
LA CCN:

VI. EXIGENCES DE SÉCURITÉ

Selon le document des exigences de sécurité ci-joint.

La CCN se réserve le droit de ne pas attribuer le contrat jusqu'à ce que le personnel principale de l'entrepreneur ont obtenu le niveau requis de filtrage de sécurité comme identifié par le CCN de la sécurité de l'entreprise. Dans ce cas, le niveau de sécurité requis sera la **Fiabilité*** La sécurité de la CCN effectuera un contrôle de sécurité.

**Pour les besoins opérationnel, avec des conseils ou une assistance de sécurité d'entreprise de la CCN, le niveau de sécurité peut être mis à niveau sur la base de la sensibilité des renseignements et des biens auxquels on devra avoir accès.*

VII. RÉCEPTION D'ADDENDA

Nous accusons réception des addenda suivants _____.
Le soumissionnaire est tenu d'insérer le numéro de l'addenda ainsi que la date d'émission, s'il y a lieu et en avons tenu compte dans le calcul de notre prix du contrat.

Nous OFFRONS de vendre et (ou) de fournir à la Commission de la capitale nationale, aux conditions et modalités énoncées inclus dans le dossier d'appel d'offres de la CCN et au(x) prix soumis les articles et (ou) les services énumérés ci-dessus et sur toute feuille ci-jointe.

Nom et adresse de l'Entrepreneur :

Signature(s) :

Téléphone :

Date :

Courriel :

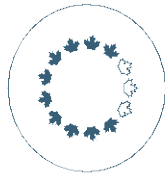
Attesté et signé au nom de la Commission ce

jour de

, 2019

SIGNATURE(S) DE LA CCN

TITRE



NATIONAL CAPITAL COMMISSION
COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

Plomberie et services d'entretien sanitaires des toilettes de la patinoire du canal Rideau

Énoncé des travaux

Dossier de soumission de la CCN no. LW125

1	INTRODUCTION	3
1.1	CONTEXTE	3
1.2	DURÉE DU CONTRAT.....	4
1.3	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	4
1.4	LIMITES DU CONTRAT	5
1.5	DÉFINITIONS	5
1.6	DURÉE DE LA SAISON DE LA PCR.....	7
1.7	SANTÉ SÉCURITÉ	7
2	EXIGENCES GÉNÉRALES	9
2.1	EMPLOYÉES	9
2.2	HEURES D’AFFAIRES	9
2.3	VÉHICULES, MATÉRIAUX ET BIENS	9
2.4	MODIFICATIONS DES ÉCHÉANCIERS	10
2.5	SÉCURITÉ DU PUBLIQUE	10
2.6	DOMMAGES CAUSÉES PAR LE CONTRACTEUR	10
2.7	RELATION AVEC LES MÉDIAS	11
3	EXIGENCES EN MATIÈRE D’OPÉRATION ET D’ENTRETIEN	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
3.1	GÉNÉRALITÉS	12
3.2	INSPECTION ET ENTRETIEN D’AVANT SAISON.....	13
3.3	INSPECTION ET ENTRETIEN D’APRÈS SAISON	13
3.4	Entretien réactif pendant la saison de patinage.....	13

Annexes

Annexe 1	Cartes SIG de la PCR
Annexe 2	Chalets - Procédures avant-saison et après-saison
Annexe 3	Chalet de la 5 ^{ième} avenue – Procédures avant-saison et après-saison
Annexe 4	Annexe - Formulaire des prix

1 Introduction

La Commission de la capitale nationale lance une demande d’offre pour la fourniture de services et de matériel nécessaires à l’opération et à l’entretien des toilettes temporaires de la patinoire du canal Rideau.

La CCN confie en sous-traitance la fourniture de ces services et de ce matériel en vue d’obtenir un haut niveau d’excellence de service.

1.1 Contexte

1.1.1 La division de l’Intendance de la capitale

Par l’intermédiaire de sa division des Terrains urbains de l’Ontario et de la ceinture de verdure (TUOC), la CCN gère les installations naturelles et construites et les biens situés dans la région urbaine de la capitale qui contribuent à mettre en valeur le cadre hautement symbolique du siège du gouvernement. L’objectif de la division est de gérer ces biens pour offrir à tous les utilisateurs une expérience sécuritaire et agréable et pour protéger ses biens naturels.

La division de TUOC assure la gestion de contrats de services d’entretien de haute qualité visant les sites urbains de la Commission ainsi que l’entretien estival et hivernal d’importantes institutions de la capitale, notamment la colline du Parlement. La gestion de l’entretien efficace et du cycle de vie sont requis pour un éventail varié de biens urbains, depuis des zones protégées en secteur urbain à des promenades aménagées en pleine nature et des parcs très fréquentés au centre-ville qui accueillent des événements d’envergure nationale. D’une manière générale, les objectifs des activités d’entretien visent à protéger la santé et assurer la sécurité du public, à protéger et à préserver les biens, et à offrir une expérience agréable des sites de la CCN qui corresponde au rôle clé qu’ils jouent dans la capitale nationale. En poursuivant ces objectifs, la CCN démontre son engagement à planifier, élaborer et mettre en œuvre tous ses programmes et ses activités d’une manière à atténuer les effets néfastes sur l’environnement et, idéalement, à mettre en valeur le patrimoine naturel dont elle a la responsabilité.

En outre, la division de TUOC remplit son mandat à l’égard de produits et services destinés aux visiteurs comme le programme floral, la patinoire du canal Rideau et le programme Vélo-dimanches. La division offre également un soutien aux événements qui servent à rehausser le positionnement de la capitale à titre de destination de choix pour les Canadiennes et les Canadiens.

1.1.2 Patinoire du canal Rideau

La fierté de la région de la capitale du Canada est le canal Rideau, qui s’étend sur une distance de 202 kilomètres d’Ottawa à Kingston. Il a été désigné un site du patrimoine mondial par l’UNESCO (Organisation des nations unies pour l’éducation, la science et la culture) en juin 2007. Chaque hiver, une portion de cette voie navigable historique se transforme en la plus grande patinoire du monde. Des foules de patineurs et d’amateurs de plein air provenant de toutes les régions du Canada et du monde profitent de la surface de glace de 7,8 kilomètres qui serpente au cœur de la Ville d’Ottawa. En 2005, Guinness World Records a confirmé que la patinoire du canal Rideau était effectivement la « plus grande patinoire de glace à congélation naturelle ».

En 2020, la patinoire du canal Rideau va célébrer sa 50^e saison de patinage et c'est pourtant beaucoup plus qu'une simple patinoire. On y trouve des comptoirs alimentaires et d'autres services, dont la location de patins et de traîneaux, des abris, des toilettes et des aires de repos. La patinoire sert aussi de scène principale à Bal de neige, le festival de renommée internationale tenu dans la capitale ainsi que la plus importante célébration de l'hiver en Amérique du Nord.

La saison de patinage peut commencer entre Noël et le jour de l'An, si les conditions météorologiques le permettent. L'ouverture de la patinoire est déterminée par les conditions météorologiques et de la glace. Le Comité de la sécurité de la surface de la glace (CSSG) de la CCN évalue l'épaisseur avant l'ouverture officielle de la PCR. Ce comité surveille continuellement les conditions de la glace pendant la saison de patinage.

1.2 Durée du Contrat

Ce Contrat plafonné (basé sur des taux unitaire/horaire) a une durée approximative de trois (3) ans débutant lors de la signature du Contrat et se terminant le 31 mai 2022. La CCN peut, par accord mutuel, prolonger la Durée du Contrat avec deux (2) options d'un an renouvelable, aux mêmes taux, modalités et conditions.

Durant une saison moyenne, la PCR ouvre en début janvier et ferme lorsque la température n'est plus propice à offrir une glace sécuritaire et de qualité, soit vers la fin février au début mars. La décision de mettre un terme à la saison de la patinoire du canal Rideau est prise unilatéralement par la CCN, à son entière discrétion et pour toutes raisons jugées appropriées.

1.3 Énoncé des travaux

Les services requis concernent les Systèmes et Composantes contenus dans quatre (4)

bâtiments temporaires situés dans des aires de repos aux endroits suivants :

Aire de repos Rideau
Aire de repos Concord
Aire de repos Fifth Avenue
Aire de repos Bronson

Leurs emplacements exacts sont indiqués à l'annexe 1 (cartes SIG de la patinoire du canal Rideau). Les services requis sont résumés ci-dessous et comprennent notamment, mais sans s'y limiter :

- L'opération et l'Entretien des Systèmes de plomberie.
- L'opération et l'Entretien des Systèmes à air comprimé.
- L'opération et l'Entretien des Systèmes septique.
- Les opérations d'ouverture et de fermeture des systèmes de plomberie
- L'Entretien Réactif (d'urgence) des Systèmes susmentionnés.
- L'Entretien préventif et régulier des Systèmes susmentionnés.
 - Fournir le personnel, un équipement, des véhicules, du matériel et des outils spécialisés requis par les tâches décrites dans le présent document.

1.4 Limites du Contrat

L'Entrepreneur devra fournir tous les services à l'intérieur des limites géographiques telles que présentées en annexe 1 (cartes du SIG). Bien qu'ils ne soient pas indiqués sur les cartes, il est entendu que l'entrepôt de la CCN situés à Woodroffe est visé par le présent Contrat.

1.5 Définitions

Dans le présent Contrat, les mots et locutions suivants, lorsqu'ils commencent par une majuscule, se définissent comme suit :

« **Agent de gestion du Contrat** » ou « **AGC** » Employé ou délégué de la CCN dont le rôle est le suivi du Contrat au nom de la CCN.

« **Bal de neige** » Festival d'hiver organisé par Patrimoine canadien qui se déroule pendant une période de trois fins de semaine (le vendredi, le samedi et le dimanche) commençant habituellement le premier vendredi de février.

« **Chalet(s)** » dans le présent Contrat, désigne quatre (4) bâtiments installés sur la PCR pour les patineurs, qui servent d'abris et qui contiennent des salles de bains.

« **CCN** » Commission de la capitale nationale et ses successeurs et ayants droit.

« **Composante** » Une partie constituante d'un Système ou d'un ensemble, qui peut faire partie ou non d'un bien. Sans égard à ce qui précède, une Composante peut aussi fonctionner seule, indépendamment du Système (ou des Systèmes) dont elle fait partie.

« **Contrat** » Le Contrat conclu entre le Soumissionnaire choisi et la CCN, et incluant, en faisant les changements nécessaires selon le contexte, l'ensemble des présentes Conditions types, en fonction desquelles le Soumissionnaire choisi accepte d'exécuter la totalité des services conformément aux normes de rendement énoncées aux sections 1 à 5 du Contrat du contrôle des déchets et entretien des installations, ainsi que toute autre question découlant de la soumission retenue et acceptée par la CCN, le cas échéant.

« **Droit applicable** » En tout temps, relativement à toute Personne, propriété, transaction ou événement, tous les lois, arrêtés, statuts, règlements, traités, jugements et décrets en vigueur et (qu'ils aient ou non force de loi) tous les directives, règles, consentements, approbations, autorisations, lignes directrices, ordres et politiques mis en vigueur par toute autorité gouvernementale ou de Personne ayant une autorité sur telle Personne, propriété, transaction ou événement, y compris toutes les Lois relatives à l'environnement.

« **Durée du Contrat** » Période commençant à la signature du présent Contrat et se terminant comme indiqué dans la section 1.2.

« **Employés de l'Entrepreneur** » ou « **Personnel de l'Entrepreneur** » Personnes au service de l'Entrepreneur, que l'expression soit en majuscules ou en minuscules.

Comprennent les

Entrepreneurs dépendants et les sous-traitants de l'Entrepreneur, ainsi que leurs employés et travailleurs bénévoles.

« **Entrepreneur** » Synonyme de Soumissionnaire choisi.

« **Entretien** » Toutes les services devant être réalisé régulièrement par l'Entrepreneur pour respecter ses obligations aux termes du présent Contrat. Inclut aussi l'opération et la prestation continues d'un ensemble particulier de normes de qualité afin d'obtenir l'état souhaité du bien, du Système et/ou de ses Composantes ou des niveaux de service.

Et comprends également les éléments suivants;

- i. « **Entretien prédictif** » signifie la Surveillance conditionnelle (voir la définition), de la Surveillance ou des Test spontanés effectués sur des biens aux fins de détection précoce et d'élimination de failles sur l'équipement qui pourraient entraîner des temps de panne imprévus ou des dépenses inutiles. Ce type d'Entretien est généralement effectué lorsque l'équipement est en service et n'entraîne que peu ou pas d'interruption des processus. Le but de ce type d'Entretien est de déterminer l'état de fonctionnement de l'équipement en service afin de prévoir à quel moment l'Entretien deviendra nécessaire.
- ii. « **Entretien préventif** » signifie tous les travaux exécutés de façon systématique, prédéterminés en fonction d'un calendrier d'activités visant à prévenir l'usure et la détérioration ou la défaillance soudaine d'un bien ou de composantes. Il s'agit d'un type d'entretien proactif et comporte habituellement le remplacement prévu de pièces, de composantes et de produits non durables en fonction des instructions du fabricant et/ou de la CCN et/ou selon les modalités énoncées dans le présent contrat.
- iii. « **Entretien réactif** » signifie l'Entretien nécessaire après un incident, une défaillance ou une panne. Ce type d'Entretien est habituellement (mais non exclusivement) rendu nécessaire par une défaillance d'équipement et exige que l'Entrepreneur intervienne immédiatement et prenne les mesures comme celles énoncées dans le Contrat.

« **Honoraires fixes** » Montant annuel payable par la CCN à l'Entrepreneur pour chaque Année que dure le Contrat

« **Lois relatives à l'environnement** »

- i) Ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux, régionaux ou municipaux relatifs à l'environnement ou à la santé et à la sécurité au travail, qui peuvent être modifiés ou remplacés de temps à autre.
- ii) Ensemble des décisions portant sur le droit de l'environnement et sur le droit en matière de santé et de sécurité au travail.
- iii) Ensemble des procédures d'évaluation environnementale, règles, règlements municipaux, lignes directrices, consignes, approbations, avis, permis, jugements, directives, licences, décisions et exigences ayant ou non force de loi et pouvant être modifiés ou remplacés de temps à autre.

« **Chalet** » Signifie les Chalets, leurs Systèmes, biens meubles et immeubles, l'ensemble des tâches et des services s'y rapportant et devant être accomplies en vertu du Contrat.

« **PCR** » Signifie patinoire du canal Rideau.

« **Personne** » Tout particulier, compagnie, société de personnes, fiducie, autre personne morale, autre association immatriculée, gouvernement ou organisme gouvernemental.

« **Produits consommables** » signifie les produits couramment achetés et utilisés lorsqu'un Système ou une Composante est en opération à des fins de remplacement périodique comme recommandé par le fabricant du matériel et/ou les meilleures pratiques en cours dans l'industrie. Sans en exclure d'autres, ces produits comprennent : les joints d'étanchéité, les couronnes, les enduits étanches, les rubans, les produits adhésifs, les lubrifiants, l'huile pour

moteurs, les composés pour filetage, les produits nettoyants, les boulons, les écrous, les rondelles, les attaches, les petits connecteurs électriques, les fusibles, les lampes, etc.

« **Services de communication d'urgence** » Selon le contexte, le Service de communication d'urgence 24 heures sur 24 de la CCN, disponible tous les jours de l'année, dont le numéro est le 613-239-5353.

« **SIG** » Systèmes d'information géographique.

« **Surveiller** » ou « **Surveillance** » Collecte systématique de renseignements et de données par l'observation, des tests spontanés, la Surveillance conditionnelle ou des tests sur une base régulière ou fixe afin de régler, de contrôler et de garantir la fonctionnalité des Composante(s) et/ou du ou des Systèmes (un bien).

« **Surveillance conditionnelle** » surveillance en fonction de l'état signifie l'observation et le

signalement (surveillance, tests, etc.) de l'état d'un Système (d'un bien) et de ses Composantes afin de déterminer si ou quand l'Entretien est vraiment nécessaire.

« **Système** » Ensemble de Composantes interactives et/ou interdépendantes formant un tout intégré.

« **Test spontané** » ou « **Inspection spontanée** » Méthodes de tests ou d'inspection qui nécessitent le recours à la vue, à l'odorat, à l'écoute et au toucher. Des instruments qui sont utilisés dans le cadre des inspections spontanées rehaussent généralement les sens de l'entrepreneur, tels que mentionnés précédemment.

« **Taux horaire/Prix unitaire** » Coût des services décrits à l'annexe 4 du Contrat et devant être fournis par l'Entrepreneur en conformité avec les normes de rendement contenues dans le présent Contrat.

« **Travail** » Ensemble des biens, services, matériaux, équipements, logiciels, et choses que l'Entrepreneur est tenu de faire, de fournir ou d'exécuter à l'égard de l'Objet, conformément aux modalités du présent Contrat et de la manière précisée dans le Contrat.

« **Woodroffe** » Désigne l'entrepôt de la CCN au 1740 avenue Woodroffe à Ottawa.

1.6 Durée de la saison de la PCR

La CCN n'offre aucune garantie quant à la durée de la saison de patinage sur la PCR. Chaque année, l'entrepreneur et la CCN s'efforcent d'ouvrir la patinoire le plus tôt possible et de prolonger la saison de patinage tant et aussi longtemps que l'état de la glace, les conditions météorologiques et les facteurs opérationnels le permettent. En vertu du présent contrat, l'entrepreneur adhèrera à ces objectifs. La CCN peut à tout moment et pour quelque motif que ce soit, à sa seule discrétion, après consultation ou non avec l'entrepreneur, ouvrir ou fermer une ou toutes les sections de la patinoire du canal Rideau.

1.7 Santé et sécurité

Pour permettre à l'entrepreneur de mettre en place son plan de santé et de sécurité, la CCN inclut une liste des risques connus ou prévisibles pour la santé et la sécurité propres aux types de travaux visés par le présent contrat. Il incombera à l'entrepreneur de prendre connaissance cette liste et de signaler à la CCN la découverte de tout autre risque.

Les travaux décrits au présent contrat sont exécutés sur la PCR. C'est l'environnement dans lequel les employés de l'entrepreneur doivent travailler, parfois la nuit, dans des secteurs éloignés ou isolés et dans des conditions climatiques parfois difficiles, notamment de très grands froids. L'entrepreneur devra s'assurer que ses employés possèdent les aptitudes et l'expérience, les vêtements de protection, les outils et le matériel nécessaires à l'exécution des tâches qui leur sont confiées. L'entrepreneur fournira à ses employés un matériel de

communication adéquat. Il informera ses employés et ses sous-traitants des risques connus ou prévisibles liés aux tâches qu'il leur confie et mettra en place les mesures de contrôle nécessaires.

En tout temps, l'entrepreneur doit pouvoir assurer la supervision, les méthodes et la formation nécessaires à la santé et à la sécurité de ses employés et des sous-traitants qu'il embauche en vertu du présent contrat. L'entrepreneur doit offrir à ses employés des conditions satisfaisantes de santé et de sécurité au travail.

Dans le cadre de ce contrat, la liste d'activités qui suit représente des risques connus et/ou prévisibles associés à l'exécution des travaux.

- Être au volant (ou passage) d'un véhicule qui circule sur une couche de glace naturellement formée flottant sur un plan d'eau (collisions, noyade, hypothermie, etc.);
- Marcher sur un terrain accidenté et des surfaces glacées (chutes, dislocations, fractures, etc.);
- Utiliser des produits chimiques dangereux comme des solvants, de la peinture, de l'essence, de l'huile, des produits nettoyants, des agents de déglacage (irritation cutanée ou des yeux, problèmes respiratoires ou effets à long terme sur la santé);
- Travailler sur des systèmes électriques, mécaniques ou d'alimentation en eau (électrocution, brûlures, risque d'être écrasé, etc.);
- Travailler dans des conditions météorologiques difficiles (déshydratation, hypothermie, etc.);
- Travailler dans des espaces clos (gaz nocifs, asphyxie, explosion, etc.);
- Exposition à des déchets contaminés (eau grise, matières fécales, etc.);
- Travailler pendant des tempêtes de neige ou d'autres formes de précipitations (glisser, faire une chute, être entraîné, être coincé sous des objets tombés, etc.);
- Travailler la nuit (chutes, agressions physiques, activités illicites comme consommation de drogues, etc.);
- Travailler avec ou à proximité de dispositifs mécaniques et/ou de véhicules motorisés (blessures, coupures, lacérations, problèmes d'ouïe, asphyxie provoquée par inhalation de gaz nocifs, etc.);
- Effectuer des tâches physiquement épuisantes (blessures au dos, troubles cardiovasculaires, etc.).

2 Exigences générales

La présente section indiquera les exigences générales du Contrat. Ces activités viennent appuyer la prestation de services décrits dans les sections 4 (Exigences relatives aux services opérationnels).

2.1 Employés

2.1.1 Généralités

Tous les employés engagés par l'Entrepreneur devront être compétents et qualifiés, parler couramment une des deux langues officielles du Canada et respecter toutes les consignes de sécurité et agir d'une manière qui ne ternira pas la réputation de l'Objet et/ou de la CCN. Les certifications et formation professionnelles seront exigées.

2.1.2 Remplacement d'employés

Tout employé embauché par l'Entrepreneur sera relevé de ses fonctions sur-le-champ et remplacé immédiatement par l'Entrepreneur si, de l'opinion de la CCN, il n'a pas les compétences ou il agit de façon contraire aux meilleurs intérêts de la CCN ou s'il ne répond pas aux exigences énoncées ci-dessus.

2.1.3 Règles de l'art et certifications

En outre, l'Entrepreneur devra respecter toutes les certifications tel qu'exigé par la loi et le Travail. Tous les travaux réalisés par l'Entrepreneur ou par un de ses sous-traitants devront être effectués conformément aux règles de l'art et à toutes les lignes directrices, exigences et spécifications imposées par le domaine de spécialisation. L'Entrepreneur se conformera à tous les codes et normes fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur. Il est important de prendre des mesures de sécurité appropriées en tout temps et des précautions additionnelles afin de protéger le public en général.

À la demande de la CCN, l'entrepreneur fournira une copie de la/les certification(s) des employés et des sous-traitants.

2.2 Heures d'affaires

Tous les règlements municipaux applicables relativement aux heures d'affaires, y compris ceux liés au bruit ou à d'autres questions, devront être appliqués, sauf en cas d'urgence. Le travail effectué sur les sites doit être coordonné en fonction des visiteurs et des besoins opérationnels de la PCR.

2.3 Véhicules, matériaux et biens

L'Entrepreneur devra fournir, à ses propres frais, les véhicules, l'équipement, les outils et les matériaux nécessaires pour la réalisation de toutes les activités décrites dans le Contrat.

2.3.1 Véhicules

L'Entrepreneur devra fournir tous les véhicules nécessaires pour s'acquitter des obligations contractuelles du Contrat. Ces véhicules comprennent tous les véhicules requis pour le transport et (ou) pour fournir les services prévus au Contrat. L'Entrepreneur devra assumer tous les risques inhérents à l'usage de véhicules généraux ou spécialisés. Tous les véhicules utilisés par l'Entrepreneur devront être propres et présentables, ne comporter aucune tache extérieures

ou anomalies structurelles, être exempts de rouille et de problèmes mécaniques (fuites, émanations, etc.) et conformes à l'ensemble des normes provinciales en matière de sécurité. Le nom de l'entreprise doit être indiqué en évidence sur l'ensemble des véhicules de route et sur les tous-terrains (y compris les véhicules personnels utilisés dans le cadre des travaux prévus au Contrat). La CCN pourra refuser l'accès à la patinoire du canal Rideau à tout véhicule qui, selon elle, peut présenter une menace pour l'environnement (fuites et émanations) ou pour la sécurité du public. La CCN s'attend à ce que l'Entrepreneur préserve l'intégrité mécanique et l'apparence générale de sa flotte. À cette fin, l'Entrepreneur devra tenir et préserver des dossiers d'entretien pour chaque véhicule, que la CCN pourra demander de consulter à n'importe quel moment durant la durée du Contrat.

Les véhicules de l'Entrepreneur doivent être stationnés uniquement dans des zones désignées à cet effet. Le stationnement et la conduite de véhicules sur des étendues de gazon, de neige, la PCR et les sentiers devront être limités le plus possible. L'utilisation hors route de véhicules motorisés devra se limiter exclusivement et en tout temps à l'exécution des responsabilités contractuelles de l'Entrepreneur. Aucun véhicule ne pourra être utilisé par l'Entrepreneur ou une personne agissant en son nom à des fins récréatives ou à toutes autres fins non exigées par le présent Contrat.

Dans la mesure du possible, l'Entrepreneur évitera de laisser les véhicules tourner inutilement au ralenti, ce qui entraîne un gaspillage de carburant et l'émission de gaz à effet de serre (se référer aux règlements municipaux). Lorsqu'on remplace les véhicules de la flotte, la CCN encourage l'Entrepreneur à sélectionner un équipement éco énergétique et responsable du point de vue environnemental (petite camionnette, moteurs à quatre temps, carburants alternatifs, etc.). Les réparations et l'entretien des véhicules et d'autres matériaux doivent se faire à l'extérieur des terrains de la CCN.

2.4 Modifications des échéanciers

La CCN peut à sa seule discrétion modifier les échéanciers de besoins opérationnels énoncés dans le présent Contrat. La CCN informera l'entrepreneur à l'avance de toute modification des échéanciers. L'entrepreneur modifiera en conséquence son plan de travail et fournira tous les services conformément aux échéanciers modifiés par la CCN.

2.5 Sécurité du public

L'Entrepreneur devra prendre toutes les précautions et (ou) mesures nécessaires pour fournir un service sécuritaire pour le public. Il faut notamment s'assurer que tous les travaux, activités et opérations entrepris par l'Entrepreneur pour remplir les obligations du présent Contrat sont accomplis d'une manière qui ne compromet pas la sécurité du public. De plus, l'Entrepreneur devra sécuriser toutes les zones à l'intérieur des Chalets qui pourraient devenir (ou sont devenues) un danger pour la sécurité. Tout incident de ce genre devra être signalé à la CCN.

2.6 Dommages causés par l'Entrepreneur

L'Entrepreneur sera tenu responsable de tous les dommages qu'il cause à une propriété de la CCN, aux biens, aux Composantes ou aux Systèmes qui s'y trouvent. Il devra signaler immédiatement tout dommage à la CCN dans un rapport d'événement.

Les réparations et remplacements nécessaires par suite de dommages causés par l'Entrepreneur devront être exécutés dans les 12 heures après le moment où ils se sont produits, à moins d'une approbation spéciale de la CCN. En cas de non-respect de cette exigence, la CCN effectuera les réparations, et ce aux frais de l'Entrepreneur. Si la sécurité du public est menacée, l'Entrepreneur devra immédiatement corriger la situation.

2.7 Relations avec les médias

L'Entrepreneur ne devra pas être un porte-parole de la CCN dans ses relations avec les médias. Toutes les demandes d'entrevues ou de renseignements provenant des médias devront être transmises à la CCN. L'Entrepreneur ne permettra pas la tenue d'entrevues et/ou d'événements médiatiques ne se rapportant pas aux affaires de la CCN sur la PCR aux termes du présent Contrat sans l'approbation préalable de la CCN.

3 Exigences en matière d'opération et d'Entretien

Les Chalets sont utilisés par des centaines de milliers de personnes, chaque saison. Les présences en semaine sont plus faibles et peuvent varier de quelques milliers de visites à de vingt à trente mille par jour. Comme on peut s'y attendre, les fins de semaine de Bal de Neige sont les plus occupées. Le total des visites dépasse régulièrement 50 000 par jour et a déjà atteint 100 000 sur une période de 32 heures. Une recherche menée par la CCN a montré qu'en moyenne, les gens passent un peu moins de deux heures sur la PCR à chacune de leurs visites. Il convient aussi de noter qu'en moyenne, de cinquante à soixante pour cent de toutes les visites hebdomadaires à la PCR ont lieu les fins de semaines.

Il est possible que chaque toilette de Chalet accueille 300 clients à l'heure¹ ou plus. Étant donné que la fermeture temporaire d'une ou de plusieurs toilettes peut avoir un grand impact sur le nombre de visiteurs de la PCR, il est important que les installations demeurent ouvertes en permanence et fonctionnent au maximum. Il incombe aux Entrepreneurs de s'assurer que les Chalets et leurs Systèmes fonctionnent convenablement en permanence pendant les heures d'ouverture de la PCR.

3.1 Généralités

À l'exception des chalets Bronson et Concord, les toilettes des chalets de la CCN sont raccordées directement aux conduites municipales d'eau et d'eaux usées. Ils sont dotés de réservoirs qui sont surveillés et régulièrement remplis ou vidés, selon le cas. Comme on l'a vu plus haut, des centaines de milliers de personnes utilisent ces installations au cours de la saison d'ouverture de la PCR. L'entrepreneur doit assurer le service des systèmes de plomberie et pneumatiques (air) des chalets, y compris sans en exclure d'autres, les éléments suivantes :

1. **Distribution** : tous les tuyaux sanitaires, les tuyaux en ABS et en cuivre, les réservoirs de rétention, les tuyaux à air, etc.
2. **Contrôles** : robinets, flotteurs, détecteurs, avertisseurs, raccords, cellules photo-électriques, commutateurs, minuteries, détecteurs de mouvement, relais, etc.
3. **Accessoires fixes** : urinoirs, bassins, robinets, toilettes, etc.
4. **Systèmes mécaniques** : les moteurs, pompes et compresseurs.

¹ 10 cloison ou compartiments ou cabines x 2 minutes par visite = 300 visites à l'heure

3.2 Inspection et Entretien d'avant saison

Une fois les Chalets installés sur leurs couches de gravier respectives, sept (7) jours avant leur ouverture au public ou à la demande de la CCN, l'Entrepreneur devra effectuer les tâches suivantes :

- i. Inspecter en détail² les Composantes et Systèmes de chaque Chalet. À cette occasion, il faudra nettoyer, lubrifier et resserrer les Composantes au besoin;
- ii. Installer, réparer les boîtes de protection chauffées (situé à l'entrepôt Woodroffe) pour les raccords des toilettes de Rideau et de 5^{ième} ;
- iii. Compléter les procédures de démarrage d'avant-saison conformément au manuel des procédures de démarrage (voir l'annexe 2 et 3);
- iv. Ajuster ou reprogrammer les minuteries au besoin ou à la demande de la CCN;
- v. Fournir l'eau fraîche minimalement requise pour la mise en marche des système;
- vi. Signaler par écrit les constatations, anomalies ou lacunes à la CCN. Formuler des recommandations détaillées sur l'Entretien (y compris donner des estimations financières et de temps);

3.3 Inspection et Entretien d'après saison

Une fois la saison de patinage terminée, avant que les Chalets ne soient retirés du canal, l'Entrepreneur devra :

- i. Inspecter en détail³ les Composantes et Systèmes de chaque Chalet. À cette occasion, il faudra nettoyer, lubrifier et resserrer les Composantes au besoin;
- ii. Retirer, réparer les boîtes de protection chauffées (retournées à l'entrepôt Woodroffe) pour les raccords des toilettes de Rideau et de 5^{ième} ;
- iii. Fournir le pompage des eaux usées pour la fermeture des systèmes;
- iv. Signaler par écrit les constatations, anomalies ou lacunes à la CCN. Formuler des recommandations détaillées sur l'Entretien (y compris donner des estimations financières et de temps);
- v. Compléter les procédures de fermeture d'après-saison conformément au manuel des procédures (voir l'annexe 2 et 3);

3.4 Entretien réactif pendant la saison de patin

Les Travaux requis après un imprévu (événement, mauvais fonctionnement ou panne) sont appelés Entretien réactif. Ils exigent une réponse et une intervention immédiates de l'Entrepreneur et peuvent toucher ou concerner n'importe quel des Composantes ou Systèmes de plomberie des Chalets.

L'Entrepreneur devra fournir des services d'Entretien réactif à partir du moment où les Chalets seront inspectés et entretenue selon 3.2, jusqu'au moment où les Chalets seront inspectés et entretenue selon 3.3. L'Entrepreneur devra également prévoir un pompage (mi-saison) des réservoirs de septique afin d'éliminer tout objets qui pourraient bloquer les systèmes.

L'Entrepreneur fournira un service d'Entretien réactif et sera disponible pour répondre aux appels de la CCN sept (7) jours par semaine, entre 5 h et 23 h. Le service en question comprendra une ligne téléphonique équipée d'un répondeur pour les appels effectués en dehors de ces heures. Pendant les heures de disponibilité, l'Entrepreneur devra retourner tous les appels reçus, et ce, dans les trente (30) minutes suivantes. Le numéro de téléphone pour l'Entretien réactif restera le même pendant la Durée du Contrat et sera communiqué à l'AGC, au centre d'appels de la CCN et au service de communication d'urgence de la CCN.

² En utilisant la Surveillance conditionnel, des Tests spontanés et d'autres techniques appropriées de Surveillance.

³ En utilisant la Surveillance conditionnel, des Tests spontanés et d'autres techniques appropriées de Surveillance.

3.4.1 Délai d'intervention

L'Entrepreneur répondra aux demandes d'Entretien réactif dans les délais suivants :

- i. De 5 h à 23 h, il devra répondre à chaque appel reçu dans un délai de trente (30) minutes.
- ii. Les messages laissés par la CCN sur la boîte vocale de l'Entrepreneur entre 11 h et 5 h seront réputés avoir été reçus par celui-ci à 5 h.
- iii. Délai d'arrivée sur place(*) de soixante (60) minutes entre 5 h et 23 h.
- iv. Délai d'arrivée sur place de quatre-vingt-dix (90) minutes entre 23 h et 5 h.

(*) Le délai d'arrivée sur place est calculé à partir de l'heure à laquelle l'Entrepreneur retourne l'appel à l'AGC de la CCN, ou après 30 minutes tel que prescrit dans 3.4.1 i et ii.

Une fois sur place, l'Entrepreneur devra :

- v. évaluer la situation et déterminer chaque problème;
- vi. communiquer avec l'AGC de la CCN (si celui-ci n'est pas déjà sur place) pour discuter de ses constatations.
- vii. L'Entrepreneur proposera des mesures d'Entretien réactif que la CCN pourra, à sa seule discrétion, approuver ou rejeter.

En répondant aux appels d'Entretien réactif, l'Entrepreneur devra tenir compte des priorités suivantes pour son intervention et les travaux connexes :

1. la sécurité publique,
2. les répercussions environnementales,
3. les Systèmes et/ou Composantes opérationnels utilisés par les clients de la PCR,
4. toutes les autres exigences ou considérations.

En cas de doute, l'Entrepreneur devrait consulter la CCN.

À moins que l'Entretien réactif ne soit de nature urgente, la CCN exige de l'Entrepreneur qu'il présente une estimation qui décrit clairement l'Entretien réactif proposé, les méthodes, produits et métiers à utiliser, une estimation des coûts et une proposition de calendrier pour l'exécution du travail. Lorsque le travail proposé est urgent, l'AGC de la CCN peut choisir de donner une approbation verbale à l'Entrepreneur.

L'AGC de la CCN prendra des décisions opportunes facilitant le travail proposé et ne retiendra pas déraisonnablement l'approbation. L'Entrepreneur devra intervenir, à la suite des appels d'Entretien réactif, avec les outils et les Produits consommables appropriés.

L'entrepreneur doit répondre à toutes les demandes d'entretien réactif disposant des outils et des produits non durables nécessaires.

Une demande d'entretien réactif nécessitant une intervention sur le site sera assujettis à un minimum de trois (3) heures payé, calculé à partir du moment où l'entrepreneur arrive au site. Tout le temps travaillé au-delà du minimum de trois (3) heures sera rémunéré au taux horaire indiqué sur la feuille de soumission (annexe 4).

3.4.2 Surveillance régulière pendant la saison

Après que les inspections de pré saison auront été terminées (3.1) et conformément à ce qui suit, et jusqu'à la fin de la saison, l'entrepreneur inspectera les systèmes et éléments de plomberie deux (2) fois par semaine selon un calendrier qui aura été approuvé par la CCN. La fréquence et le temps consacré aux inspections hebdomadaires pourra être modulé par la CCN.

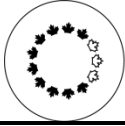
Annexe A

Exigences obligatoires

EXIGENCES OBLIGATOIRES :

- I. Les soumissionnaires doivent veiller à la conformité complète de leurs propositions aux exigences obligatoires.
- II. À l'endroit indiqué, les soumissionnaires doivent expliquer clairement la conformité complète aux exigences obligatoires. Des pièces justificatives pourraient être exigées.
- III. Les soumissionnaires doivent indiquer là où se trouvent les renseignements relatifs aux exigences obligatoires dans leur proposition. Pour l'ensemble de ces renseignements, il convient d'indiquer le numéro de page et de paragraphe dans la colonne « Numéro de page. »
- IV. À défaut de démontrer une conformité complète ou de présenter les documents requis, la proposition sera rejetée.

EXIGENCES OBLIGATOIRES	Exigence respectée? Oui ou non	Numéro de page
1. Expérience de l'entreprise: L'entreprise doit posséder au moins trois (3) ans d'expérience dans le secteur de la plomberie et trois (3) ans d'expérience avec des systèmes de plomberie similaires. Fournir une preuve écrite décrivant l'expérience.		Page :



CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Définitions des termes

Dans le contrat, l'expression

1. "Architecte/Ingénieur" désigne toute personne qui peut être expressément désignée par le premier dirigeant et/ou le directeur général en son nom en vertu de l'adjudication du présent contrat;
2. "travaux" comprend la totalité des ouvrages main-d'oeuvre, matériaux, matières et choses que l'Entrepreneur est tenu de faire, de fournir et d'exécuter en vertu du contrat.

2. Cession du contrat et de Sous-contrats

L'Entrepreneur ne peut céder le contrat sans le consentement par écrit de la Commission de la capitale nationale. Il ne peut adjuger la totalité ou une partie des travaux à un sous-entrepreneur sans le consentement de l'Architecte/ingénieur. Chaque adjudication faite à un sous-entrepreneur doit se conformer à toutes les modalités et conditions du présent contrat qui peuvent raisonnablement s'y appliquer.

3. Indemnisation

L'Entrepreneur doit tenir la Commission de la capitale nationale indemne et à couvert de toutes réclamations, pertes, frais, dommages, actions, poursuites et procédures par suite, à cause ou à l'occasion de l'activité de l'Entrepreneur dans l'exécution des travaux, sauf ceux découlant d'un manque ou d'un vice du titre de propriété sur l'emplacement des travaux ou d'une contrefaçon d'un brevet d'invention relatif au dessin fourni par la Commission de la capitale nationale, mais comprenant ceux découlant des omissions, des actes non justifiés et des retards dans l'exécution des travaux du contrat.

4. Propriété de la Commission de la capitale nationale

L'entrepreneur est responsable envers la Commission de la capitale nationale de toutes pertes ou dommages, autres que l'usure ou la détérioration raisonnables, causés à la propriété de la Commission de la capitale nationale lors de l'exécution des travaux, attribuables ou non à des causes indépendantes de sa volonté. L'Entrepreneur ne se servira de la propriété que selon les instructions de l'Architecte/Ingénieur et il devra faire rapport à l'Architecte/Ingénieur de l'usage qu'il fait de ladite propriété en tout temps lorsqu'on le lui demandera.

5. Lois et permis municipaux

L'entrepreneur respectera toutes les lois et tous les règlements relatifs aux travaux, qu'ils soient d'origine fédérale, provinciale ou municipale, comme si les travaux étaient exécutés pour une personne autre que la Commission de la capitale nationale et il devra payer tous les permis et certificats exigés relativement à l'exécution des travaux.

CONDITIONS GÉNÉRALES

6. Main-d'oeuvre et matériaux canadiens

L'Entrepreneur emploiera de la main-d'oeuvre et des matériaux canadiens dans l'exécution des travaux, dans toute la mesure où ils seront disponibles, et il s'adressera au Centre de main-d'oeuvre du Canada afin de recruter ce personnel.

7. Publicité

1. L'Entrepreneur ne permettra pas de cérémonie publique, n'érigera pas ou ne permettra pas l'érection d'enseignes ou de publicité, relativement aux travaux, sans la permission de l'Architecte/Ingénieur.
2. Toutes les enseignes extérieures érigées par l'Entrepreneur doivent être en français et en anglais et soumises à l'approbation de la CCN.

8. Matériaux, outillage, etc. deviennent propriété de la Commission de la capitale nationale

Tous les matériaux et tout l'outillage utilisés et fournis pour les travaux deviennent la propriété de la Commission de la capitale nationale, ne seront pas enlevés de l'emplacement des travaux et ne seront pas utilisés à d'autres fins que ces travaux tant que, s'ils ne sont pas incorporés aux travaux, l'Architecte/Ingénieur n'aura pas certifié qu'ils ne sont plus requis aux fins des travaux. L'Entrepreneur est responsable des pertes et des dommages causés aux matériaux et à l'outillage appartenant à la Commission de la capitale nationale en vertu du présent article.

9. Surintendant et ouvriers de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur gardera un surintendant compétent en tout temps à pied d'oeuvre jusqu'à l'achèvement des travaux à moins d'avoir reçu une autorisation contraire de l'Architecte/Ingénieur. Le Surintendant doit être acceptable à l'Architecte/Ingénieur et avoir l'autorité de recevoir au nom de l'Entrepreneur les ordres et les communications relatifs au contrat. Tout surintendant et ouvrier que l'Architecte/Ingénieur ne peut pas accepter parce qu'il est incompetent, qu'il se conduit mal ou qu'il constitue un danger pour la sécurité nationale, sera renvoyé des lieux des travaux et remplacé séance tenante.

10. Coopération avec les autres Entrepreneurs

L'Entrepreneur coopérera entièrement avec les autres entrepreneurs et ouvriers que l'Architecte/Ingénieur enverra sur le chantier. Si l'envoi au chantier d'autres entrepreneurs et ouvriers ne pouvait être raisonnablement prévu par l'Entrepreneur au moment de la conclusion du contrat et si, de l'avis de l'Architecte/Ingénieur, l'Entrepreneur a encouru des dépenses supplémentaires en se conformant au présent article, et si l'Entrepreneur a donné par écrit un avis préalable de trente jours avant de présenter un réclamation, la Commission de la capitale

CONDITIONS GÉNÉRALES

nationale doit payer à l'Entrepreneur le coût de ces dépenses supplémentaires calculé en conformité de l'article 20.

11. Obligations de l'Entrepreneur et du sous-entrepreneur et réclamations contre eux

1. L'Entrepreneur acquittera toutes ses obligations légitimes et fera droit à toutes les réclamations légitimes faites contre lui en conséquence de l'exécution des travaux au moins aussi souvent que le présent contrat obligera la Commission de la capitale nationale à acquitter ses obligations envers l'Entrepreneur, et il fera, sur demande, une déclaration statutaire témoignant de l'existence et de l'état des obligations et réclamations.
2. Aux fins d'acquitter les obligations légitimes de l'Entrepreneur ou d'un sous-entrepreneur ou de faire droit aux réclamations légitimes faites contre eux en conséquence de l'exécution des travaux, la Commission de la capitale nationale peut payer tout montant qui est dû et payable à l'Entrepreneur en vertu du contrat et après appropriation et négociation du dépôt de garantie, mentionné à l'article 18 ci-après, s'il y a lieu, directement aux créanciers de l'Entrepreneur ou du sous-entrepreneur ou aux autres personnes qui font lesdites réclamations.

12. Droits et obligation de l'Architecte/Ingénieur

1. Aura accès aux ouvrages en tout temps lors de l'exécution des travaux et l'Entrepreneur fournira à l'Architecte/Ingénieur tous les renseignements et l'aide dont il aura besoin afin de s'assurer que les travaux sont exécutés selon les exigences du contrat.
2. Décidera de toute question de savoir si quelque chose a été fait comme l'exige le contrat ou de savoir ce que l'Entrepreneur est tenu de faire en vertu du contrat, y compris les questions touchant l'acceptabilité, la qualité et la quantité de la main-d'oeuvre, de l'outillage et des matériaux utilisés dans l'exécution des travaux et celles concernant le calendrier et le programme des diverses phases de l'exécution des travaux;
3. Aura le droit d'ordonner l'exécution des travaux supplémentaires, d'éliminer ou de changer entièrement ou en partie les travaux prévus par les plans et les devis. L'Architecte/Ingénieur décidera si ce qui a été fait ou n'a pas été fait en conformité de directives données en vertu du présent alinéa a augmenté ou diminué le coût des travaux pour l'Entrepreneur en vertu du contrat sera augmenté ou diminué en conséquence suivant un montant calculé en conformité de l'article 20 ci-après.

L'Entrepreneur se conformera à toute décision ou directive donnée par l'Architecte/Ingénieur en conformité du présent article.

13. Retard ou vice d'exécution

Lorsque l'Entrepreneur tarde à commencer, exécuter ou compléter les travaux ou ne se conforme pas à une directive ou à une décision rendue en bonne et due forme par l'Architecte/Ingénieur, ou

CONDITIONS GÉNÉRALES

a omis de remplir un engagement en vertu du contrat, l'Architecte/Ingénieur peut prendre les mesures nécessaires en vue de remédier à l'omission de la part de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur remboursera à la Commission de la capitale nationale tous les frais, les dépenses et les dommages encourus ou subis par la Commission de la capitale nationale par suite de l'omission de la part de l'Entrepreneur ou en remédiant à ladite omission. En plus des mesures correctives déjà mentionnées dans le présent article, la Commission de la capitale nationale peut, si l'omission se poursuit pendant six jours après que l'Architecte/Ingénieur en a averti l'Entrepreneur par écrit, mettre fin au contrat en conformité de l'article 17 (3).

14. Changements des conditions du sol, retard de la part de la Commission de la capitale nationale

1. aucun paiement supplémentaire ne sera fait à l'Entrepreneur pour des dépenses supplémentaires encourues, pour perte ou dommage subi ou pour quelque raison que ce soit, à moins que l'Architecte/Ingénieur ne certifie que la dépense supplémentaire, la perte ou le dommage est directement attribuable:
 - i) s'il s'agit d'un contrat à montant fixe, à un écart considérable entre les renseignements sur les conditions du sol à pied d'oeuvre consignés dans les plans et devis et les conditions réelles du sol à cet endroit.
 - ii) à la négligence ou à un retard se produisant après la date du contrat, de la part de la Commission de la capitale nationale, à fournir tous renseignements ou à faire tout ce qu'elle est tenue expressément de faire par contrat ou selon l'usage de métier ou l'Entrepreneur n'ait présenté un avis par écrit de sa réclamation à l'Architecte/Ingénieur pour des dépenses supplémentaires, des pertes ou des dommages, dans les trente (30) jours de la date où il s'est rendu compte des conditions différentes du sol, ou de la date du début de la négligence ou du retard. Le montant de tout paiement supplémentaire à faire en vertu du présent article sera calculé en conformité de l'article 20.
2. Si, de l'avis de l'Architecte/Ingénieur, l'Entrepreneur a réalisé une économie par suite des conditions différentes du sol, dont il est fait mention au sous-alinéa ci-dessus, le montant de cette économie sera déduit du prix du contrat dont il est fait état à la clause 1 de l'Offre et Entente.

15. Protestation contre une décision de l'Architecte/Ingénieur

Si, dans 10 jours de la communication par l'Architecte/Ingénieur d'une décision ou directive rendue ou émise par l'Architecte/Ingénieur, l'Entrepreneur a donné à l'Architecte/Ingénieur un avis écrit par lequel il accepte cette décision ou directive sous réserve, la Commission de la capitale nationale paiera à l'Entrepreneur le coût, calculé en conformité de l'article 20, de tout ce

CONDITIONS GÉNÉRALES

que l'Entrepreneur a été obligé de faire, par suite de la décision ou directive, en sus de ce que le contrat, correctement compris, l'aurait obligé de faire.

16. Suspension ou résiliation du contrat

1. La Commission de la capitale nationale peut en tout temps suspendre ou résilier le contrat en donnant un avis par écrit à cet effet à cet effet à l'Entrepreneur. L'Entrepreneur se conformera à cet avis immédiatement.
2. Si la Commission de la capitale nationale suspend les travaux pour une période de trente (30) jours au moins, l'Entrepreneur devra achever les travaux lorsqu'on le lui demandera il aura droit au paiement de compensation calculé en conformité de l'article 15 ci-dessus. Si la Commission de la capitale nationale suspend les travaux pour une période supérieure à 30 jours, l'Entrepreneur peut demander à la Commission de la capitale nationale de résilier le contrat en vertu de l'alinéa (4) ci-après.
3. Si la Commission de la capitale nationale met fin au contrat parce que l'Entrepreneur a failli à l'exécution des travaux, est devenu insolvable ou a commis un acte de faillite, l'obligation de la Commission de la capitale nationale à faire des paiements à l'Entrepreneur cessera dès lors et aucun paiement supplémentaire ne sera fait à l'Entrepreneur à moins que l'Architecte/Ingénieur ne certifie que la Commission de la capitale nationale peut faire des paiements supplémentaires sans subir de préjudice financier. La résiliation du contrat en conformité du présent alinéa ne libérera l'Entrepreneur d'aucune obligation juridique ou contractuelle autre que celle d'achever l'exécution matérielle des travaux. Dans de telles circonstances, l'Architecte/Ingénieur peut achever ou faire achever les travaux de la manière qu'il juge convenable, et tous les frais encourus et les dommages subis par la Commission de la capitale nationale en raison du non-achèvement des travaux par l'Entrepreneur seront payables à la Commission de la capitale nationale par l'Entrepreneur.
4. Si la Commission de la capitale nationale met fin aux travaux d'une façon autre que celle prévue à l'alinéa 3 ci-dessus, la Commission de la capitale nationale paiera à l'Entrepreneur un montant calculé en conformité de l'article 20 ci-après et sujet aux suppléments et aux déductions prévus par les Conditions générales ou les Conditions de travail, moins tous les paiements faits en conformité de l'article 26 (3) ci-après. En aucun cas cependant, ce montant payé ne devra dépasser le montant qui aurait été payable si l'Entrepreneur avait mené son contrat à terme.

17. Dépôt de garantie

Si l'Entrepreneur fournit un dépôt de garantie relativement au présent contrat, on l'utilisera selon les dispositions du Règlement sur les marchés de l'État; cependant, si l'Entrepreneur a violé ou n'a pas rempli ses engagements en vertu du contrat, la Commission de la capitale nationale peut s'approprier ou négocier le dépôt à son propre usage. Si l'Entrepreneur dépose un cautionnement

CONDITIONS GÉNÉRALES

de paiement de la main-d'oeuvre et des matériaux relativement au présent contrat, l'Entrepreneur placera à cet effet un avis sur les lieux de travail indiquant le nom et l'adresse de la compagnie de garantie, la définition des personnes protégées par ce cautionnement et une explication générale de la procédure à suivre pour présenter une réclamation.

18. Aucun paiement supplémentaire

Le montant payable à l'Entrepreneur en vertu du contrat ne sera ni diminué ni augmenté en raison d'une augmentation ou d'une diminution du coût des travaux résultant d'une augmentation ou d'une diminution du coût de l'outillage, de la main-d'oeuvre ou des matériaux; toutefois, dans le cas d'une modification à une taxe particulièrement affectant le coût des matériaux incorporés ou à incorporer dans les travaux, et imposée par la Loi sur l'accises, la Loi sur la taxe d'accises, la Loi sur la sécurité de la vieillesse, la Loi sur les douanes et le tarif des douanes, et rendue publique après la date de présentation des soumissions, un ajustement convenable peut être fait.

19. Établissement des coûts

Aux fins des articles 11, 13(3), 15, 16 et 17(4), le montant payable à l'Entrepreneur sera, sous réserve des dispositions de l'article 26(2ii) ci-après, basé sur les prix unitaires, s'il en est, établis à la clause 4 de l'Offre et Entente. Si ces prix unitaires ne sont pas applicables, L'Architecte/Ingénieur et l'Entrepreneur pourront s'entendre sur le montant payable. S'il n'y a pas entente, le montant payable sera le montant des dépenses raisonnables et justes payées ou légalement payables par l'Entrepreneur et directement attribuables aux travaux plus 10% de ces mêmes dépenses pour couvrir les frais généraux, y compris les frais de financement et d'intérêt, et le profit, tel que certifié par l'Architecte/Ingénieur.

20. Écriture à tenir par l'Entrepreneur

1. L'Entrepreneur devra tenir des écritures complètes concernant ses chiffres estimatifs et le coût réel des travaux ainsi que les appels d'offre, devis estimatifs, contrats, correspondance, factures, reçus et pièces justificatives s'y rapportant, les tenir à la disposition de la Commission de la capitale nationale ou de personnes agissant en son nom à des fins de vérification et d'inspection, leur permettre d'en prendre des copies et d'en faire des extraits et leur fournir tous les renseignements qu'ils peuvent, de temps à autre, exiger relativement à ces écritures.
2. En vertu du présent article, les écritures tenues par l'Entrepreneur devront être conservées intactes pendant une période de deux ans à compter de la date de la délivrance du Certificat définitif d'achèvement conformément à l'article 24 des Conditions générales ou jusqu'à l'expiration de toute autre période que la Commission de la capitale nationale peut fixer.
3. L'Entrepreneur doit obliger tous les sous-traitants et toutes les entreprises, sociétés et personnes qui contrôlent directement ou indirectement l'Entrepreneur à se conformer aux paragraphes 1 et 2 comme s'ils étaient l'Entrepreneur.

CONDITIONS GÉNÉRALES

21. Prolongation du délai

La Commission de la capitale nationale peut, à la demande de l'Entrepreneur faite avant le jour fixé pour l'achèvement des travaux, accorder une prolongation du délai d'exécution. L'Entrepreneur devra payer à la Commission de la capitale nationale un montant égal aux frais et dommages subis par la Commission de la capitale nationale en raison du retard dans l'achèvement des travaux, à moins que la Commission de la capitale nationale ne juge que ce retard est attribuable à des phénomènes indépendants de la volonté de l'Entrepreneur.

22. Déblaiement de l'emplacement

À l'achèvement des travaux, l'Entrepreneur déblaira et nettoiera les travaux et leur emplacement à la satisfaction et en conformité des directives de l'Architecte/Ingénieur.

23. Certificats de l'Architecte/Ingénieur

Le jour où les travaux seront achevés et où l'Entrepreneur se sera conformé au contrat et à tous les ordres et directives donnés en conformité du contrat à la satisfaction de l'Architecte/Ingénieur, celui-ci délivra à l'Entrepreneur un Certificat définitif d'achèvement. Dans le cas d'un contrat à prix unitaire, l'Architecte/Ingénieur délivra en même temps un Certificat définitif de mesure indiquant les quantités totales utilisées ou employées relativement aux classes et aux unités mentionnées au Tableau des prix unitaires et indiquant toutes les modifications apportées subséquemment à celui-ci, en vertu de la clause 4 de l'Offre et Entente, lequel certificat lie la Commission de la capitale nationale et l'Entrepreneur.

24. Paiement

1. La Commission de la capitale nationale paiera, et l'Entrepreneur acceptera comme paiement total pour les travaux achevés et exécutés, un paiement par lequel le montant mentionné dans la clause 1 de l'Offre et Entente pris avec l'ensemble des montants payables par la Commission de la capitale nationale en vertu des articles 11, 13(3), 15(1), 16, et 19 dépasse l'ensemble de tous les paiements faits par la Commission de la capitale nationale en vertu de l'article 12 et de l'indemnisation et des montants payables à la Commission de la capitale nationale ou des frais et des dommages encourus par la Commission de la capitale nationale en vertu des articles 4, 5, 9, 13(3), 14, 15(2), 17(3), 19 et 22.
2. Dans le cas d'un contrat à prix unitaire:
 - i) Le montant mentionné dans la clause 1 de l'Offre et Entente sera considéré comme étant le montant obtenu en additionnant les produits des prix unitaire énoncés dans la clause 4 de l'Offre et Entente tels que modifiés en vertu du sous-alinéa ii) ci-après, si applicable, et les quantités réelles des unités en question telles qu'énoncées

CONDITIONS GÉNÉRALES

dans le Certificat définitif en mesure de l'Architecte/Ingénieur, sous réserve de tout ajustement prévu au sous-alinéa (ii) du présent alinéa.

- ii) L'Architecte/Ingénieur et l'Entrepreneur peuvent, en vertu d'une entente par écrit, ajouter au tableau des prix unitaires susmentionnés d'autres classes de main-d'oeuvre, etc., unités de mesure quantités estimatives et prix par unité, et ils peuvent si les quantités réelles énoncées dans le Certificat définitif de mesure susmentionné sont de plus de 15% supérieures ou inférieures aux quantités estimatives relativement à tout article figurant au tableau des prix unitaires susmentionné modifier les prix unitaires relatifs à ces articles figurant dans le tableau des prix unitaires, sous réserve que si les quantités réelles excèdent les quantités estimatives de plus de 15%, la modification précitée aux prix unitaires ne s'applique qu'aux quantités réelles excédant 115% des quantités estimatives. Lorsque l'Architecte/Ingénieur et l'Entrepreneur ne pourront s'entendre sur le montant de tout ajustement prévu dans le présent sous-alinéa, les prix unitaires modifiés ou nouveaux seront déterminés en conformité de l'article 20 ci-dessus.
3. Si le montant du contrat dépasse 5 000 \$, l'Entrepreneur aura le droit de recevoir des acomptes sur présentation de demandes d'acompte qui devront être approuvées par des rapports sur l'avancement des travaux publiés par l'Architecte/Ingénieur de mois en mois. Le montant d'un acompte à payer à l'Entrepreneur sera égal à 90% de la valeur des travaux que l'Architecte/Ingénieur certifie dans le rapport sur l'avancement des travaux comme ayant été achevés depuis la date de la dernière demande d'acompte, s'il en est. Lorsqu'un cautionnement de paiement de la main-d'oeuvre et des matériaux a été fourni relativement au contrat, le montant à payer en vertu du présent alinéa sera égal à 95% de la valeur certifiée par l'Architecte/Ingénieur.
4. Soixante jours après que l'Architecte/Ingénieur aura émis un Certificat définitif d'achèvement, le montant décrit dans l'alinéa 1) du présent article moins l'ensemble des montants, s'il en est, payés en vertu de l'alinéa 3) du présent article, deviendra dû et payable à l'Entrepreneur.
5. Nonobstant les alinéa 3) et 4) du présent article, aucun paiement ne sera dû et payable à l'Entrepreneur s'il n'a pas fourni une Déclaration statutaire et vertu de l'article 12 et un cautionnement de garantie ou de dépôt de garantie en vertu de la clause 2 de l'Offre et Entente.
6. Un paiement émis par la Commission de la capitale nationale en vertu du présent article ne saurait tenir lieu de preuve que les travaux sont achevés de manière satisfaisante ou en conformité du contrat.
7. Le retard de la Commission de la capitale nationale à effectuer un paiement aux termes du présent article ne saurait constituer une violation de contrat. Cependant, sous réserve de l'alinéa 5) du présent article, si le paiement d'une demande d'acompte en vertu de

CONDITIONS GÉNÉRALES

l'alinéa 3) du présent article n'est pas fait dans les 60 jours de la date de réception de la demande d'acompte de l'Entrepreneur, ce paiement sera considéré comme arriéré et l'Entrepreneur aura droit à des intérêts de 5% par année sur le montant arriéré, calculés pour la période commençant à la fin du quarante-quatrième jour suivant la réception de ladite demande d'acompte et se terminant le jour où le paiement est effectué.

8. La Commission de la capitale nationale peut déduire de tout montant payable ou dû par la Commission de la capitale nationale en vertu du présent contrat, le montant de toute dette due à la Commission de la capitale nationale en vertu du présent contrat ou de tout autre contrat conclu entre l'Entrepreneur et la Commission de la capitale nationale.

25. Rectification des défauts

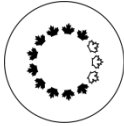
Lorsque l'Entrepreneur recevra de l'Architecte/Ingénieur un avis lui enjoignant de rectifier à ses propres frais toute défectuosité et tout vice, quelle qu'en soit la cause, il le fera dans le délai spécifié dans l'avis en question, si la défectuosité ou le vice se manifeste dans les travaux dans les douze mois qui suivent la date du Certificat définitif d'achèvement.

26. Assurance responsabilité

L'entrepreneur doit souscrire à ses frais et maintenir en vigueur pendant toute la durée du contrat une assurance de responsabilité civile générale désignant la Commission de la capitale nationale à titre d'assuré additionnel et couvrant les réclamations pour blessures corporelles (y compris le décès), dommages à la propriété et responsabilité civile découlant de tout accident ou événement lié à l'exécution du contrat et protégeant la Commission de la capitale nationale pour un montant d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000 \$) par événement. Il ne doit pas y avoir de droit de subrogation de l'entrepreneur ou de l'assureur et la police d'assurance doit renfermer une clause de divisibilité d'intérêts. L'entrepreneur doit remettre une copie du certificat d'assurance à la Commission de la capitale nationale dans les cinq jours suivant l'attribution du contrat. La Commission de la capitale nationale a le droit d'annuler le contrat si elle ne reçoit pas ce certificat, auquel cas le contrat sera nul et non avenue.

26. Indemnisation des travailleurs

Il incombera aux entrepreneurs en construction dont les services seront retenus, avant l'adjudication du contrat, de prouver leur conformité aux lois régissant l'indemnisation des accidentés du travail en vigueur là où les travaux seront exécutés, y compris du versement des paiements afférents. Chaque entrepreneur en construction dont les services seront retenus pour le projet devra avoir fourni ces preuves de conformité lorsqu'il présentera sa première réclamation proportionnelle, lorsque sera constatée l'exécution substantielle des travaux, et avant la délivrance du certificat d'achèvement des travaux.



INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRES

1. Adresse

L'enveloppe contenant la soumission doit être adressée au Service des approvisionnements, Commission de la capitale nationale, 40, rue Elgin, bureau de la sécurité au 2^e étage, Ottawa (Ontario) K1P 1C7.

On doit indiquer clairement sur l'enveloppe, le nom et l'adresse du soumissionnaire, ainsi que la date et l'heure limites de réception des soumissions.

2. Réception des soumissions

La CCN doit recevoir les soumissions au plus tard à la date et à l'heure limites indiquées. Le soumissionnaire doit poster ou livrer sa soumission à temps: les soumissions reçues après la date et l'heure indiquées seront refusées.

3. Soumissions non-acceptables

Soumissions non-présentées sur la formule jointe de soumission et de contrat.

Soumissions par télécopieur ou courriel à moins d'avis contraire.

Soumissions et modifications reçues après la date et l'heure limites.

Soumissions incomplètes peuvent être rejetées.

Soumissions non signées seront sujet à être disqualifiées.

Si une garantie est exigée en vertu des présentes instructions et qu'elle n'est pas jointe à la soumission, cette dernière peut être rejetée.

4. Modification des soumissions

Le soumissionnaire peut modifier sa soumission par télécopieur, ou lettre reçue avant l'heure et date de fermeture des soumissions.

Les télécopieurs, lettres ou télégrammes, doivent indiquer clairement les modifications à apporter.

5. Garanties

1. Garantie accompagnant la soumission. Si une garantie est exigée en vertu des Clauses 2 de la formule de Soumission/Contrat, la soumission doit être accompagnée d'une garantie au montant indiqué.

INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRES

2. Garantie acceptable:

- i) Cautionnement de soumission d'une compagnie agréée par la CNN, à des conditions acceptées par cette dernière;

OU

- ii) Chèque visé tiré sur une banque soumise à la Loi sur les banques ou à la Loi sur les banques d'épargne du Québec, et établi au nom de la CCN;

OU

- iii) Obligations du gouvernement du Canada payables au porteur;

OU

- iv) Argent comptant.

3. Sur l'avis d'acceptation de la soumission:

1. Si cette dernière a une valeur inférieure à 30 000,00 \$, incluant les taxes, le soumissionnaire choisi peut être appelé par la Commission à fournir le dépôt de garantie, tel qu'indiqué à la Clause 2 de la formule de Soumission/Contrat;

2. Si la soumission a une valeur supérieure à 30 000,00 \$, incluant les taxes, le soumissionnaire choisi sera appelé par la Commission à fournir le dépôt de garantie, tel qu'indiqué à la Clause 2 de la formule de Soumission/Contrat.

6. **Acceptation de la soumission**

La Commission ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions.

7. **Façon de remplir la formule Soumission/Contrat**

Indiquer les prix pour chaque unité de mesure ou quantité estimative sur la formule Soumission/Contrat ou inscrire le montant total de la soumission à la Clause 3.

Si les descriptions, unités de mesure et quantités estimatives figurent sur la formule Soumission/Contrat, inscrire le prix unitaire de chaque article, le multiplier par la quantité estimative, porter le résultat à la colonne Total et additionner les chiffres de cette dernière colonne pour obtenir le montant total. Calculer la TPS et la TVQ (si applicable) sur le montant totale.

Dactylographier ou écrire lisiblement en lettres moulées dans chacune des cases appropriées la raison sociale complète et l'adresse d'affaires de l'entrepreneur.

Signer la formule de Soumission/Contrat à l'endroit prévu à cette fin et tel qu'indique ci-après:

INSTRUCTIONS AU SOUMISSIONNAIRES

La soumission doit être signée par le représentant de la société dûment autorisée et la qualité officielle du représentant doit figurer en regard de sa signature habituelle. Le sceau officiel de la société doit être apposé sur votre soumission.

Ne rien inscrire dans la case réservée à l'usage de la Commission de la Capitale nationale.

Le soumissionnaire doit conserver un exemplaire pour ses dossiers.

8. Assurances

L'entrepreneur doit tenir en vigueur une assurance ou payer les cotisations le protégeant ainsi que la CCN, contre les réclamations d'accidents de travail, les poursuites en dommages ou pour blessures corporelles, y compris le décès, et de toutes réclamations pour dommages à la propriété pouvant découler des travaux qu'il entreprend en vertu du présent marché. A titre de protection, les attestations d'assurance doivent être déposées à la CCN et tenues en vigueur jusqu'à ce que ladite Commission certifie que les travaux sont terminés.

L'entrepreneur doit tenir en vigueur une assurance nommant la Commission de la Capitale nationale comme bénéficiaire aux tiers d'au moins 5 000 000,00 \$ contre la responsabilité civile et les dommages matériels. L'assurance doit couvrir les dommages découlant d'un accident ou d'une négligence. L'entrepreneur doit déposer un exemplaire de la police auprès de la CCN avant le début des travaux.

REMARQUE: Les présentes instructions ne doivent pas être présentées avec votre soumission.

9. Demandes de certificats d'approbations

Dans tous les cas où des matériaux sont indiqués d'après la marque de commerce ou le nom du manufacturier, la soumission doit être fondée sur l'usage de ces matériaux. Durant la période de soumission, des matériaux de remplacement seront envisagés à condition que la description complète en soit donnée par écrit au moins sept jours avant la date d'échéance de la remise des soumissions. L'approbation des changements sera signifiée par l'incorporation d'un addenda aux documents de soumission.

10. Lettre de notification

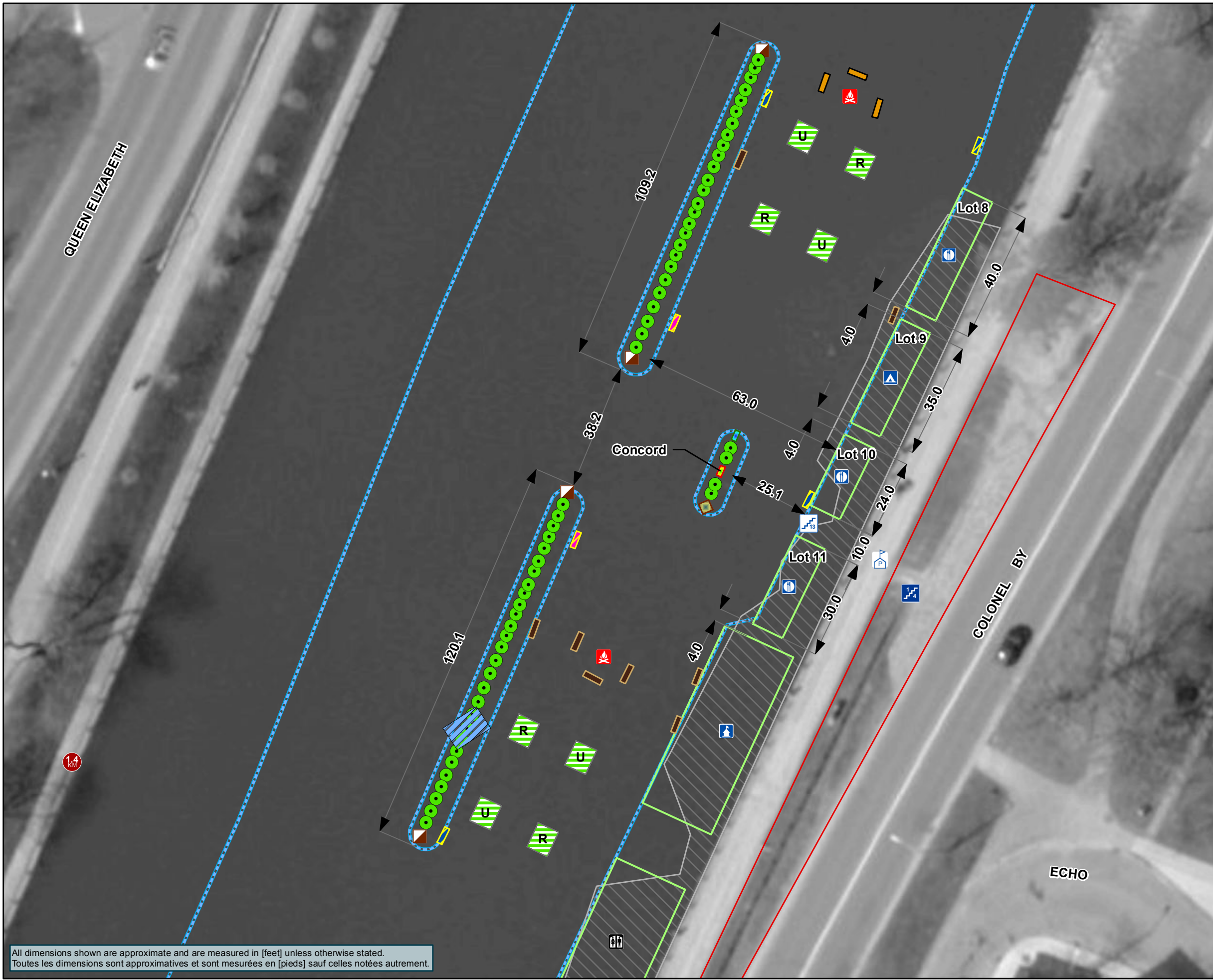
Une fois qu'une entreprise est identifiée comme le soumissionnaire préféré et qu'elle reçoit une lettre de notification, les documents suivants doivent être soumis dans les cinq (5) jours ouvrables suivants:

- Certificat d'assurance (agrégat de 5 000 000 \$)
- un cautionnement et un cautionnement pour le paiement de la main d'œuvre et des matériaux d'un montant égal au moins à 50% du montant du contrat, taxes incluses
- Nom et coordonnées du représentant de la sécurité de l'entreprise (RSE)
- Copie de la politique de santé et de sécurité au travail (SST)
- Certificat de décharge actuel de la CSPAAT
- Plan de sécurité spécifique au travail à effectuer
 - carte / directions à l'hôpital le plus proche
 - numéros d'urgence
 - des mesures de sécurité pour protéger vos employés et le public
 - Dossiers de formation en santé et sécurité du personnel

Concord
 Concord

NCC Site Number Numéro de site CCN	Sheet - Page	Scale:
98925	10 of / de 35	1 : 350

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Kilometer Marker / Borne kilométrique (0) Feather Banner / Fanion (4) X-Mas Tree / Arbre de Noël X-Mas Tree / Arbre de Noël Signage / Signalisation CS-2 CS-2 (1) CS-2 Wayfinding / Carte d'orientation (1) CS-4 Promotional / CS-4 promotionnel (1) Picnic Tables / Table de pique-nique Cruiser Table / Table haute (0) Regular [wood] / Ordinaire [bois] (4) Universal [wood] / Universel [bois] (4) Regular [aluminum] / Ordinaire [aluminium] (0) Universal [aluminum] / Universel [aluminium] (0) Wooden Bench / Banc de bois Bench with back / Banc avec dossier (8) Bench without back / Banc sans dossier (3) Waste Station / Station de déchets Compost Bin / Bac de compostage (0) Garbage Barrel / Baril de poubelles (0) Recycling Bin / Bac de recyclage (0) 3-bin Waste Station [sm] 3-bin Waste Station [pti] (0) 3-bin Waste Station [lg] 3-bin Waste Station [gd] (0) Other / Autre Fire Pit / Foyer (2) Boot Rack / Porte-bottes (0) Storage Container [Cubeit] / Conteneur de stockage [Cubeit] (1) | <ul style="list-style-type: none"> Points of Interest / Points d'intérêt Condition Flag / Drapeau de condition Universal Access Ramp / Rampe d'accès universelle Vehicle Ramp / Rampe de véhicule ATM / GAB BeaverTails / Queues de Castor Concession / Concession Information Kiosk / Kiosque d'information First Aid / Premiers soins Parking Ice Access Kiosk / Kiosque de contrôle d'accès/stationnement Skateway Rentals / Location de patins NCC Chalet / Chalet de la CCN Trailer / Remorque Washroom [Chalet] / Toilette [Chalet] Universal Portable Toilet / Toilette portative universelle Entrance Arch / Arc d'Entrée Primary Arch / Arc primaire Secondary Arch / Arc secondaire Stairs / Escaliers Aluminium / Aluminium Wood / Bois Zones / Zones Winterlude Zone / Zones de Bal de neige Snow Clearing Limits / Limite de déneigement Off-ice SNIC zone / Zone de déneigement hors-glace Snow Dump / Dépôt à neige Gravel Pad / Lit de gravier End of Skateway / Fin de patinoire Snow Median / Médiane de neige |
|--|--|



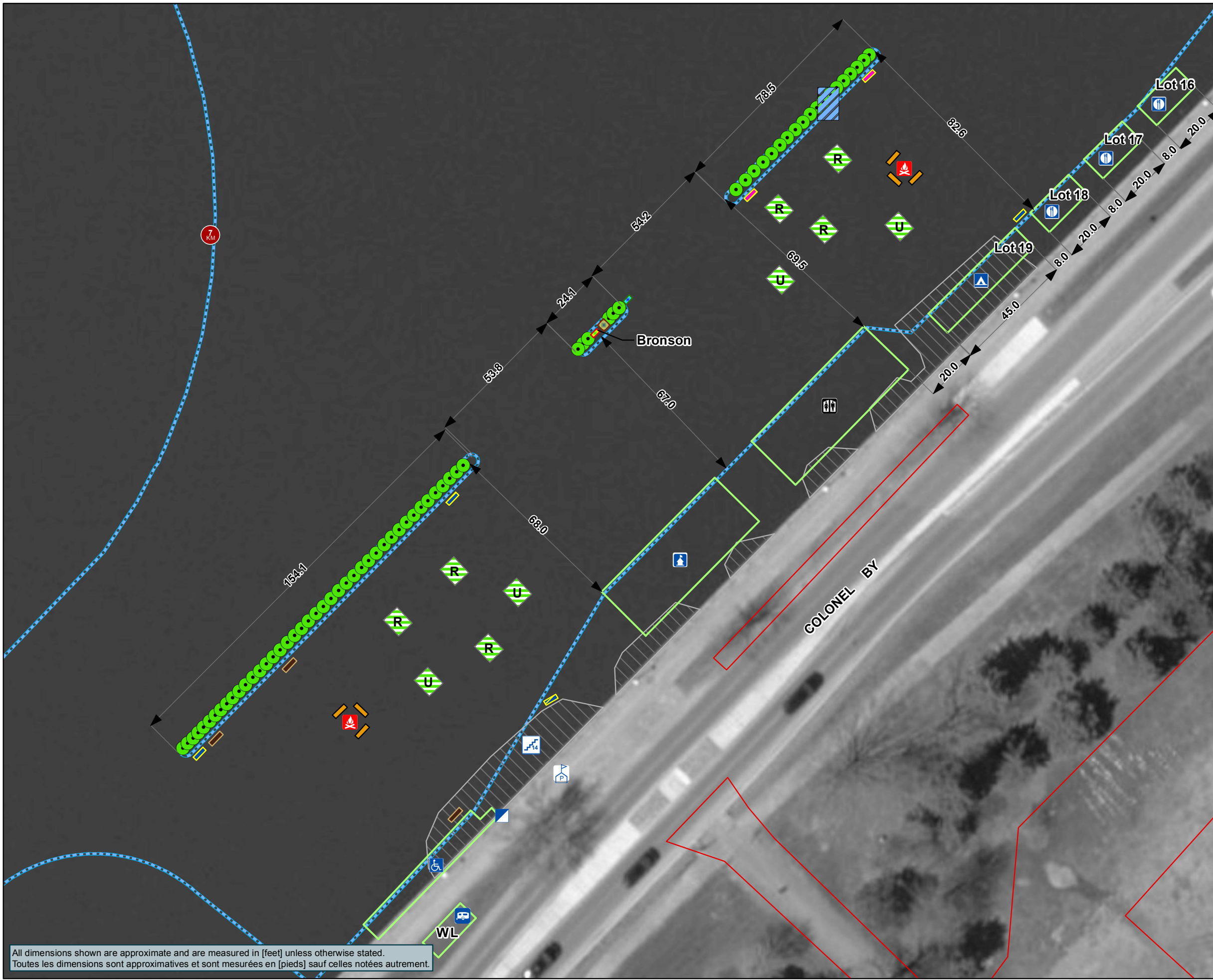
All dimensions shown are approximate and are measured in [feet] unless otherwise stated.
 Toutes les dimensions sont approximatives et sont mesurées en [pieds] sauf celles notées autrement.

Bronson

Bronson

NCC Site Number Numéro de site CCN	Sheet - Page	Scale:
98925	30 of / de 35	1 : 425

- Kilometer Marker
Borne kilométrique (1)
- Feather Banner
Fanion (0)
- X-Mas Tree**
Arbre de Noël
- X-Mas Tree
Arbre de Noël
- Signage**
Signalisation
- CS-2
CS-2 (1)
- CS-2 Wayfinding
Carte d'orientation (1)
- CS-4 Promotional
CS-4 promotionnel (1)
- Picnic Tables**
Table de pique-nique
- Regular [wood]
Ordinaire [bois] (6)
- Universal [wood]
Universel [bois] (4)
- Regular [aluminium]
Ordinaire [aluminium] (0)
- Universal [aluminium]
Universel [aluminium] (0)
- Wooden Bench**
Banc de bois
- Bench with back
Banc avec dossier (3)
- Bench without back
Banc sans dossier (6)
- Waste Station**
Station de déchets
- Compost Bin
Bac de compostage (0)
- Garbage Barrel
Baril de poubelles (0)
- Recycling Bin
Bac de recyclage (0)
- 3-bin Waste Station [sm]
Station de déchets de 3-bacs [pti] (4)
- 3-bin Waste Station [lg]
Station de déchets de 3-bacs [gd] (2)
- Other**
Autre
- Fire Pit
Foyer (2)
- Boot Rack
Porte-bottes (0)
- Storage Container [Cubeit]
Conteneur de stockage [Cubeit] (1)
- Points of Interest**
Points d'intérêt
- Condition Flag
Drapeau de condition
- Universal Access Ramp
Rampe d'accès universelle
- Vehicle Ramp
Rampe de véhicule
- ATM
GAB
- BeaverTails
Queues de Castor
- Concession
Concession
- Information Kiosk
Kiosque d'information
- First Aid
Premiers soins
- Parking Ice Access Kiosk
Kiosque de contrôle d'accès/stationnement
- Skateway Rentals
Location de patins
- NCC Chalet
Chalet de la CCN
- Trailer
Remorque
- Washroom [Chalet]
Toilette [Chalet]
- Universal Portable Toilet
Toilette portative universelle
- Entrance Arch**
Arc d'Entrée
- Primary Arch
Arc primaire
- Secondary Arch
Arc secondaire
- Stairs**
Escaliers
- Aluminium
Aluminium
- Wood
Bois
- Zones**
Zones
- Winterlude Zone
Zones de Bal de neige
- Snow Clearing Limits
Limite de déneigement
- Off-ice SNIC zone
Zone de déneigement hors-glace
- Snow Dump
Dépôt à neige
- Gravel Pad
Lit de gravier
- End of Skateway
Fin de patinoire
- Snow Median
Médiane de neige



All dimensions shown are approximate and are measured in [feet] unless otherwise stated.
 Toutes les dimensions sont approximatives et sont mesurées en [pieds] sauf celles notées autrement.

Fifth - Entrance

Fifth - Entrée

NCC Site Number Numéro de site CCN	Sheet - Page	Scale:
98925	20 of / de 35	1 : 250

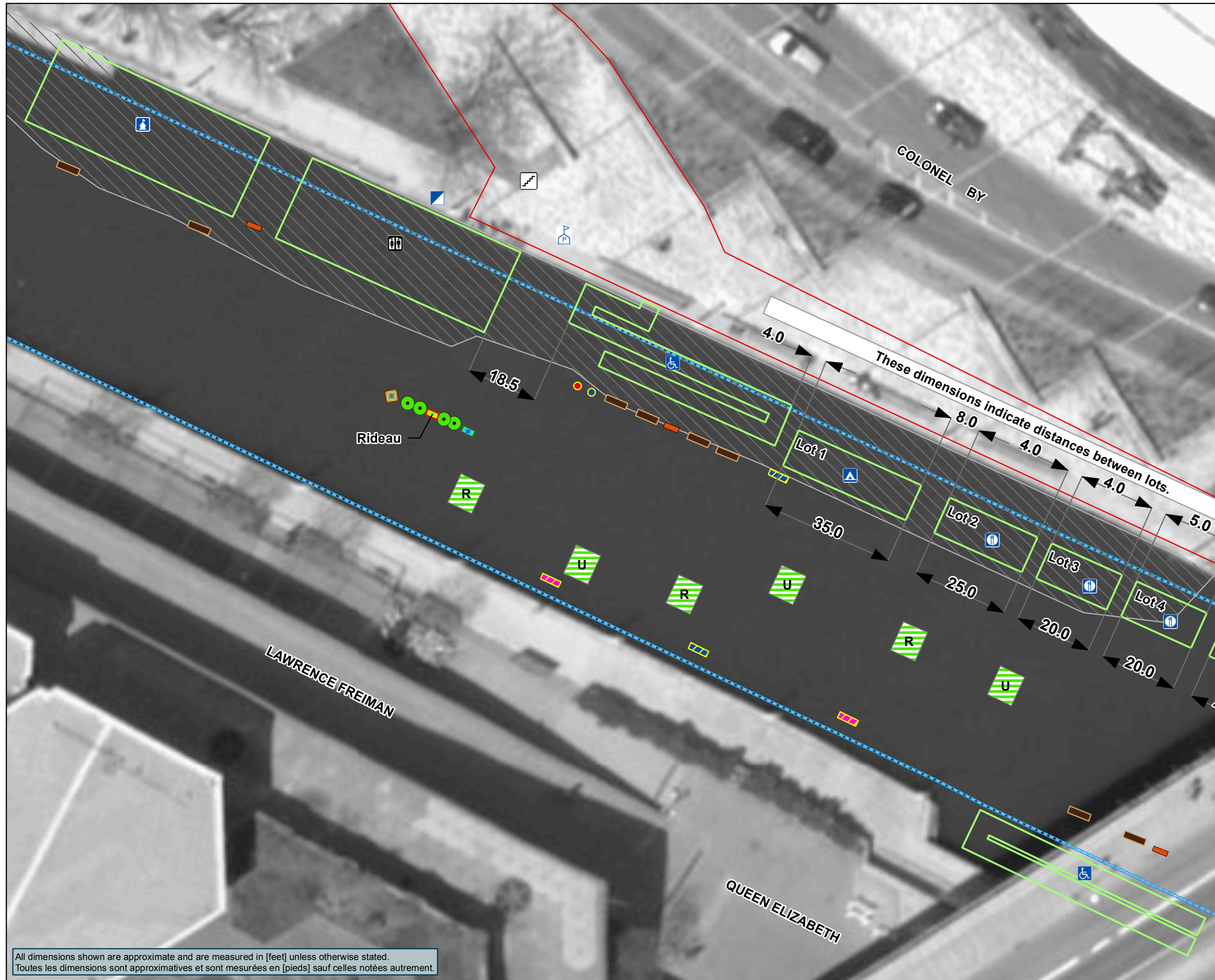
- Kilometer Marker
Borne kilométrique (1)
- Feather Banner
Fanion (0)
- X-Mas Tree**
Arbre de Noël
- X-Mas Tree
Arbre de Noël
- Signage**
Signalisation
- CS-2
CS-2 (0)
- CS-2 Wayfinding
Carte d'orientation (0)
- CS-4 Promotional
CS-4 promotionnel (0)
- Picnic Tables**
Table de pique-nique
- Regular [wood]
Ordinaire [bois] (0)
- Universal [wood]
Universel [bois] (0)
- Regular [aluminium]
Ordinaire [aluminium] (1)
- Universal [aluminium]
Universel [aluminium] (0)
- Wooden Bench**
Banc de bois
- Bench with back
Banc avec dossier (4)
- Bench without back
Banc sans dossier (2)
- Waste Station**
Station de déchets
- Compost Bin
Bac de compostage (0)
- Garbage Barrel
Baril de poubelles (1)
- Recycling Bin
Bac de recyclage (0)
- 3-bin Waste Station [sm]
Station de déchets de 3-bacs [pti] (1)
- 3-bin Waste Station [lg]
Station de déchets de 3-bacs [gd] (0)
- Other**
Autre
- Fire Pit
Foyer (1)
- Boot Rack
Porte-bottes (1)
- Storage Container [Cubeit]
Conteneur de stockage [Cubeit] (0)
- Condition Flag
Drapeau de condition
- Universal Access Ramp
Rampe d'accès universelle
- Vehicle Ramp
Rampe de véhicule
- ATM
GAB
- BeaverTails
Queues de Castor
- Concession
Concession
- Information Kiosk
Kiosque d'information
- First Aid
Premiers soins
- Parking Ice Access Kiosk
Kiosque de contrôle d'accès/stationnement
- Skateway Rentals
Location de patins
- NCC Chalet
Chalet de la CCN
- Trailer
Remorque
- Washroom [Chalet]
Toilette [Chalet]
- Universal Portable Toilet
Toilette portative universelle
- Entrance Arch**
Arc d'Entrée
- Primary Arch
Arc primaire
- Secondary Arch
Arc secondaire
- Stairs**
Escaliers
- Aluminium
Aluminium
- Wood
Bois
- Zones**
Zones
- Winterlude Zone
Zones de Bal de neige
- Snow Clearing Limits
Limite de déneigement
- Off-ice SNIC zone
Zone de déneigement hors-glace
- Snow Dump
Dépôt à neige
- Gravel Pad
Lit de gravier
- End of Skateway
Fin de patinoire
- Snow Median
Médiane de neige



All dimensions shown are approximate and are measured in [feet] unless otherwise stated.
 Toutes les dimensions sont approximatives et sont mesurées en [pieds] sauf celles notées autrement.

NAC - Rest Area (North)
 CNA - Aire de repos (nord)

NCC Site Number Numéro de site CCN	Sheet - Page	Scale:
98925	2 of / de 35	1 : 300



All dimensions shown are approximate and are measured in [feet] unless otherwise stated.
 Toutes les dimensions sont approximatives et sont mesurées en [pieds] sauf celles notées autrement.

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> Kilometer Marker / Borne kilométrique (0) Feather Banner / Fanion (0) X-Mas Tree / Arbre de Noël X-Mas Tree / Arbre de Noël Signage / Signalisation CS-2 / CS-2 (1) CS-2 Wayfinding / Carte d'orientation (1) CS-4 Promotional / CS-4 promotionnel (1) Picnic Tables / Table de pique-nique Regular [wood] / Ordinaire [bois] (3) Universal [wood] / Universel [bois] (3) Regular [aluminum] / Ordinaire [aluminium] (0) Universal [aluminum] / Universel [aluminium] (0) Wooden Bench / Banc de bois Bench with back / Banc avec dossier (8) Bench without back / Banc sans dossier (0) Waste Station / Station de déchets Compost Bin / Bac de compostage (0) Garbage Barrel / Baril de poubelles (1) Recycling Bin / Bac de recyclage (1) 3-bin Waste Station [sm] / Station de déchets de 3-bacs [pti] (2) 3-bin Waste Station [lg] / Station de déchets de 3-bacs [gd] (2) Other / Autre Fire Pit / Foyer (0) Boot Rack / Porte-bottes (3) Storage Container [Cubeit] / Conteneur de stockage [Cubeit] (0) | <ul style="list-style-type: none"> Points of Interest / Points d'intérêt Condition Flag / Drapeau de condition Universal Access Ramp / Rampe d'accès universelle Vehicle Ramp / Rampe de véhicule ATM / GAB BeaverTails / Queues de Castor Concession / Concession Information Kiosk / Kiosque d'information First Aid / Premiers soins Parking Ice Access Kiosk / Kiosque de contrôle d'accès/stationnement Skateway Rentals / Location de patins NCC Chalet / Chalet de la CCN Trailer / Remorque Washroom [Chalet] / Toilette [Chalet] Universal Portable Toilet / Toilette portative universelle Entrance Arch / Arc d'Entrée Primary Arch / Arc primaire Secondary Arch / Arc secondaire Stairs / Escaliers Aluminium / Aluminium Wood / Bois Zones / Zones Winterlude Zone / Zones de Bal de neige Snow Clearing Limits / Limite de déneigement Off-ice SNIC zone / Zone de déneigement hors-glace Snow Dump / Dépôt à neige Gravel Pad / Lit de gravier End of Skateway / Fin de patinoire Snow Median / Médiane de neige |
|--|--|



PROCÉDURES AVANT-SAISON ET APRÈS-SAISON

*Chalets de la
patinoire du canal
Rideau*

Table des matières

Aperçu de la procédure de fermeture	2
Aperçu de la procédure de démarrage	3
Garantie	4
Procédure de fermeture avant le transport à l'entrepôt	5
Procédure de démarrage dans le canal à sec	10
Guide de diagnostic des pannes types	14
Liste de contrôle du fonctionnement	15
Chalet indépendant – Diagramme du débit d'air et d'eau.....	17
Chalet indépendant – Diagramme du débit des égouts sanitaires	18
Chalet relié aux services de la Ville – Diagramme du débit d'air et d'eau	19
Chalet relié aux services de la Ville – Diagramme du débit des égouts sanitaires.....	20

Chalets de la patinoire du canal Rideau

Voici des instructions au sujet des procédures de fermeture, de démarrage et de mise en service des nouveaux chalets du canal Rideau. Celles-ci doivent servir de guide pour la mise en œuvre du plan d'entretien préventif destiné aux installations mécaniques et électriques.

Il faut examiner ces procédures avec le personnel d'entretien et les modifier selon l'état particulier du site et les recommandations et les observations formulées par le personnel.

Le plan d'entretien préventif des installations mécaniques et électriques des nouveaux chalets du canal Rideau doit tenir compte des différents environnements qui existent et il doit être adapté en fonction des points suivants :

- 1) **La procédure de fermeture** doit tenir compte des éléments suivants :
 - a) Puisque la structure repose toujours sur la glace, la protection de l'environnement est d'une importance capitale. Les travaux qui risquent de produire des fuites de produits chimiques ou d'eaux usées doivent être étroitement surveillés et évités. La procédure à suivre dans une situation d'urgence en cas de fuite doit être clairement établie.
 - b) Les travaux commenceront probablement lorsque la température extérieure sera inférieure au point de congélation. Il faut alors prendre les mesures nécessaires pour éviter que les tuyaux, réservoirs et accessoires soient endommagés par la prise des glaces. Toutes les chambres (tuyaux, réservoirs, siphons P, etc.) doivent être vidangées ou remplies d'une solution antigel.
 - c) En raison de la période de l'année et de l'emplacement des nouveaux chalets du canal Rideau, il est impossible d'avoir recours à des méthodes de nettoyage et de désinfection adéquates au cours de la procédure de fermeture. Il faut donc accorder une attention toute particulière au nettoyage des services en utilisant des techniques de désinfection de base.

- 2) La **procédure de démarrage** doit être exécutée lorsque les chalets sont mis en place dans le canal à sec afin de pouvoir réaliser les travaux lorsque la température est au-dessus du point de congélation :
- a) Il faut faire brancher l'alimentation électrique. Les locaux doivent être chauffés pour une période de 48 heures avant de commencer les travaux de mécanique.
 - b) Puisque la structure repose sur la glace, la protection de l'environnement est d'une importance capitale. Les travaux qui risquent de produire des fuites de produits chimiques ou d'eaux usées doivent être étroitement surveillés et évités. La procédure à suivre dans une situation d'urgence en cas de fuite doit être clairement établie.
 - c) Les méthodes de nettoyage et de désinfection adéquates doivent être utilisées au cours de la procédure de démarrage.
 - d) Tous les services mécaniques et électriques doivent être mis à l'essai et réparés, le cas échéant. Il faut noter tous les dommages et les lacunes en vue d'améliorer le plan d'entretien préventif destiné aux installations mécaniques et électriques.
 - e) Une fois toutes les tâches terminées, les nouveaux chalets du canal Rideau seront prêts à être utilisés. Les chalets conserveront leur alimentation électrique et seront chauffés jusqu'à la fin du Bal de neige, moment où la procédure de fermeture sera mise en œuvre.

Garantie

Garantie des installations électriques

À titre d'entrepreneur général, Thomas Fuller Construction est responsable de l'ensemble de la garantie pour le présent projet. Thomas Fuller Construction acceptera tous les appels concernant les travaux d'électricité, retiendra les services des entrepreneurs en électricité requis et assumera les coûts des matériaux et de la main-d'œuvre nécessaires en vertu de la garantie.

Coordonnées pour Thomas Fuller Construction :

2700, promenade Queensview
Ottawa (Ontario)
K2B 8H6
Tél. : 613-820-6000
Télec. : 613-829-7296
Courriel : build@fuller.ca

Garantie des installations mécaniques

À titre d'entrepreneur général, Thomas Fuller Construction est responsable de l'ensemble de la garantie pour le présent projet. Rideau Mechanical Services acceptera les appels concernant les travaux de mécanique et seront les entrepreneurs en mécanique. Rideau Mechanical Services assumera tous les coûts des matériaux et de la main-d'œuvre nécessaires en vertu de la garantie.

Coordonnées pour Rideau Mechanical Services :

74, avenue Blackburn
Ottawa (Ontario)
K1N 8A5
Tél. : 613-730-6005
Télec. : 613-730-6007
Courriel : rideau-mech@bellnet.ca

Coordonnées pour Thomas Fuller Construction :

2700, promenade Queensview
Ottawa (Ontario)
K2B 8H6
Tél. : 613-820-6000
Télec. : 613-829-7296
Courriel : build@fuller.ca

Procédure de fermeture avant le transport à l'entrepôt

1. Fermer les disjoncteurs des pompes à eau.
2. Pour le chalet du CNA, fermer le robinet de l'alimentation en eau à l'extérieur du chalet, et aller à l'étape 5.
3. Vidanger le réservoir de stockage d'eau (il s'agit d'eau propre qui peut être évacuée à l'extérieur).



4. Vidanger le réservoir d'eau sous pression (il s'agit d'eau propre qui peut être évacuée à l'extérieur).



Drain et robinet de vidange du réservoir de stockage d'eau sous pression

5. Vidanger toutes les toilettes pour enlever l'eau de la cuvette et ouvrir tous les robinets jusqu'à ce que l'eau cesse de couler. Les tuyaux peuvent maintenant être « purgés sous pression » avec de l'air comprimé.
6. Fermer les robinets des manomètres.
7. Ouvrir lentement le robinet de service de la canalisation d'air comprimé raccordée à la canalisation d'eau.



Robinet de la canalisation d'air raccordant la canalisation d'air à la canalisation d'eau

8. Ouvrir chaque robinet jusqu'à ce que l'eau soit évacuée et vidanger chaque toilette jusqu'à ce qu'il n'y ait plus d'eau qui entre dans la cuvette.
9. Fermer les disjoncteurs du compresseur d'air.

10. Ouvrir lentement le robinet de vidange du réservoir du compresseur d'air et laisser l'air s'échapper.
11. Verser ½ gallon de solution antigel de plombier dans chaque évier et chaque urinoir.
12. Verser ½ gallon de solution antigel de plombier dans chaque toilette et vidanger. Répéter cette opération deux fois.
13. Ouvrir la trappe supérieure des réservoirs de transfert des eaux usées et remplir de 20 gallons de solution de chlore à 10 %.



Trappe supérieure du réservoir de rétention des eaux usées

14. Vidanger les réservoirs de transfert des eaux usées et veiller à ce que les pompes fonctionnent en mode « MANUEL ».



Drain du réservoir de transfert des eaux usées

15. Fermer les disjoncteurs des pompes de puisard d'eaux usées.
16. Se servir d'un aspirateur d'atelier pour éliminer les eaux usées qui restent dans le réservoir de transfert. Transférer les déchets dans le réservoir de rétention. Utiliser un camion porte-pompe pour vider le réservoir de rétention de la même façon que pour les canalisations ordinaires. Vaporiser 20 gallons de solution de chlore à 10 % à l'intérieur du réservoir de rétention des eaux usées. Répéter l'opération qui consiste à vider le réservoir.
17. Utiliser une machine à laver à haute pression et une brosse à récurage pour nettoyer l'intérieur des réservoirs. Vidanger et mettre les résidus dans le réservoir de rétention des eaux usées.
18. Ouvrir le robinet de vidange du réservoir de rétention des eaux usées et vidanger à la main le liquide qui reste dans le réservoir. Se servir d'un contenant peu profond pour recueillir les déchets. Transférer les déchets dans le camion porte-pompe.



Drain et robinet de vidange du réservoir de stockage des eaux usées

19. Verser 4 gallons de solution antigel de plombier dans le réservoir de rétention des eaux usées.
20. Fermer le drain et les robinets d'eau à l'emplacement de la bouche à clé à l'extérieur.
21. Appliquer de la vaseline sur l'anneau en caoutchouc sur chaque clapet de chaque toilette.
22. Inspecter visuellement toutes les canalisations de ventilation, les louvres et les tuyaux de raccordement à l'extérieur qui sont visibles pour déceler les signes d'endommagement et apporter les réparations nécessaires.
23. Exécuter un essai de l'éclairage de sécurité : enfoncer le bouton d'essai pendant 30 secondes et s'assurer que les lampes s'allument. Vérifier chaque appareil pour déceler les dommages physiques ainsi que l'alignement des faisceaux de lumière. Effectuer les réparations requises. Conserver un livret de contrôle des essais.
24. Vérifier le cycle de la durée de vie des batteries de l'éclairage de sécurité et remplacer la batterie si nécessaire.
25. Débrancher tous les appareils d'éclairage de sécurité des batteries en vue de l'entreposage.

26. S'assurer que les sectionneurs principaux sont en position fermée (« off ») avant de débrancher les câbles d'alimentation à l'extérieur.
27. S'assurer que les câbles d'alimentation ne sont pas endommagés d'aucune façon.
28. S'assurer que tous les sectionneurs et les couvercles des panneaux sont fermés et verrouillés et que tous les dispositifs de protection des appareils sont bien assujettis avant de déménager le chalet.
29. Inspecter visuellement tout le câblage visible à l'extérieur pour déceler les signes d'endommagement et apporter les réparations requises.
30. Débrancher les câbles d'alimentation à l'extérieur.
31. Pour le chalet du CNA, débrancher le câble chauffant pour tuyauterie et les tuyaux d'alimentation en eau, à l'extérieur du chalet, et les entreposer dans le chalet.
32. Prendre des photographies numériques de l'édifice pour illustrer son état général. Préparer une note signifiant la fermeture du chalet et certifiant les procédures exécutées; signer les documents requis et soumettre le tout au gestionnaire.
33. La structure peut maintenant être déplacée.

Procédure de démarrage dans le canal à sec

1. Cette procédure doit être effectuée peu de temps après que les structures aient été déménagées dans le canal à sec.
2. Inspecter visuellement l'édifice et les points d'entrée des canalisations d'alimentation, d'eau et d'eaux usées.
3. S'assurer que les câbles d'alimentation ne sont pas endommagés et effectuer les réparations nécessaires, le cas échéant.
4. S'assurer que les sectionneurs principaux sont en position fermée (« off ») avant de raccorder les câbles d'alimentation à l'extérieur.
5. Ouvrir les sectionneurs principaux et s'assurer que les fusibles sont toujours en place et aux positions requises.
6. Pour le chalet du CNA, s'assurer que les câbles chauffants pour tuyauterie et les tuyaux d'alimentation en eau qui sont entreposés dans le chalet ne sont pas endommagés.
7. Pour le chalet du CNA, ouvrir lentement le robinet d'alimentation en eau, à l'extérieur du chalet, et laisser couler l'eau sur la glace pour s'assurer que le tuyau n'est pas gelé et ensuite fermer le robinet.
8. Pour le chalet du CNA, raccorder les tuyaux d'alimentation en eau et le câble chauffant pour tuyauterie.
9. Pour le chalet du CNA, ouvrir lentement le robinet d'alimentation en eau à l'extérieur du chalet.
10. Raccorder les câbles d'alimentation à l'extérieur.
11. S'assurer que tous les disjoncteurs sont sous tension et qu'ils ne sont pas déclenchés.
12. Au moyen d'un outil thermographique, s'assurer que tous les appareils de chauffage sont en état de fonctionnement et augmenter la température pour vérifier si les thermostats fonctionnent bien. En cas de mauvais fonctionnement, vérifier le disjoncteur, le thermostat et les interrupteurs de limite supérieure intégrés qui ont été installés par le fabricant.
13. Raccorder tous les appareils d'éclairage de sécurité aux batteries.
14. Exécuter un essai de l'éclairage de sécurité : enfoncer le bouton d'essai pendant 30 secondes et s'assurer que les lampes s'allument. Vérifier chaque appareil pour déceler les dommages physiques ainsi que l'alignement des faisceaux de lumière. Exécuter également un essai de fonctionnement complet durant 90 minutes et vérifier la batterie et les bornes de raccordement pour déceler les signes de corrosion. Mettre à l'essai la batterie et les tensions du circuit de charge et nettoyer l'appareil. Effectuer les réparations requises. Conserver un livret de contrôle des essais.
15. Vérifier les dispositifs de commande/régulation de l'éclairage extérieur comme les détecteurs de mouvement ou de nuit.

16. S'assurer que tous les appareils d'éclairage d'intérieur fonctionnent et remplacer les lampes au besoin.
17. Faire chauffer les locaux pendant 48 heures avant de mettre les installations mécaniques en service.
18. Mettre sous tension le disjoncteur alimentant le compresseur et le déshydrateur; vérifier le fonctionnement et les filtres. Respecter les procédures d'entretien/de démarrage recommandées par le fabricant.
19. Fermer et resserrer tous les joints des tuyauteries d'eau, d'air et des installations sanitaires qui sont desserrés et détachés. Inspecter les garnitures d'étanchéité des réservoirs. S'assurer que les réservoirs sont étanches à l'air.
20. Vaporiser 5 gallons de solution de chlore à 5 % à l'intérieur du réservoir de stockage d'eau.
21. Vaporiser 5 gallons de solution de chlore à 10 % à l'intérieur du réservoir de rétention des eaux usées.
22. Vaporiser 5 gallons de solution de chlore à 10 % à l'intérieur des réservoirs de transfert des eaux usées.
23. Vidanger le réservoir de stockage d'eau. La teneur en chlore de l'eau est élevée et c'est pourquoi l'eau doit être éliminée



24. Remplir la moitié du réservoir de stockage d'eau avec de l'eau. Vérifier s'il y a des fuites.
25. S'assurer que tous les robinets des canalisations d'eau (sauf pour le drain sur le réservoir de stockage d'eau, le réservoir d'eau sous pression et la bouche à clé) sont ouverts.
26. Mettre sous tension le disjoncteur alimentant le compresseur et le déshydrateur.
27. Lors du démarrage du compresseur d'air, consulter le manuel. S'assurer qu'il y a de l'huile dans le carter. Inspecter visuellement l'appareil et apporter les réparations nécessaires. Ouvrir le

robinet à tournant sphérique du compresseur, faire démarrer le compresseur et le laisser fonctionner pendant 30 minutes. Après 30 minutes, fermer le robinet à tournant sphérique et attendre que le compresseur atteigne la pression de service (s'assurer que le compresseur s'arrête lorsqu'il atteint la pression préalablement établie).

28. Ouvrir les robinets de toutes les canalisations d'air (sauf le robinet de service qui est raccordé à la canalisation d'eau). Vérifier s'il y a des fuites.

29. S'assurer que tous les robinets des canalisations d'air sont ouverts (sauf le robinet raccordé à la canalisation d'eau).



Robinet sur la canalisation d'air en position ouverte

30. Vérifier le filtre à air sur le déshydrateur.

31. S'assurer que tous les robinets des canalisations d'eaux usées (sauf pour le drain sur le réservoir de stockage des eaux usées et à la bouche à clé à l'arrière du chalet) sont ouverts.



Robinets sur la canalisation des eaux usées en position ouverte

32. Mettre tous les disjoncteurs sous tension et laisser le réservoir d'eau sous pression se remplir. Vérifier s'il y a des fuites.
33. Vérifier le manomètre du réservoir d'eau sous pression au cours du remplissage et lorsque le remplissage est terminé.
34. Vidanger toutes les toilettes à plusieurs reprises, ouvrir tous les robinets pendant plusieurs minutes et verser environ 2 gallons d'eau dans chaque urinoir. Vérifier s'il y a des fuites.
35. S'assurer que les réservoirs de transfert des eaux usées sont suffisamment remplis de liquide pour que les pompes puissent se mettre en marche. Une fois les pompes en marche, vérifier s'il y a des fuites. Vérifier le fonctionnement des flotteurs.
36. Nettoyer tous les appareils et le matériel de mécanique.
37. Le démarrage est maintenant terminé.

Guide de diagnostic de pannes types

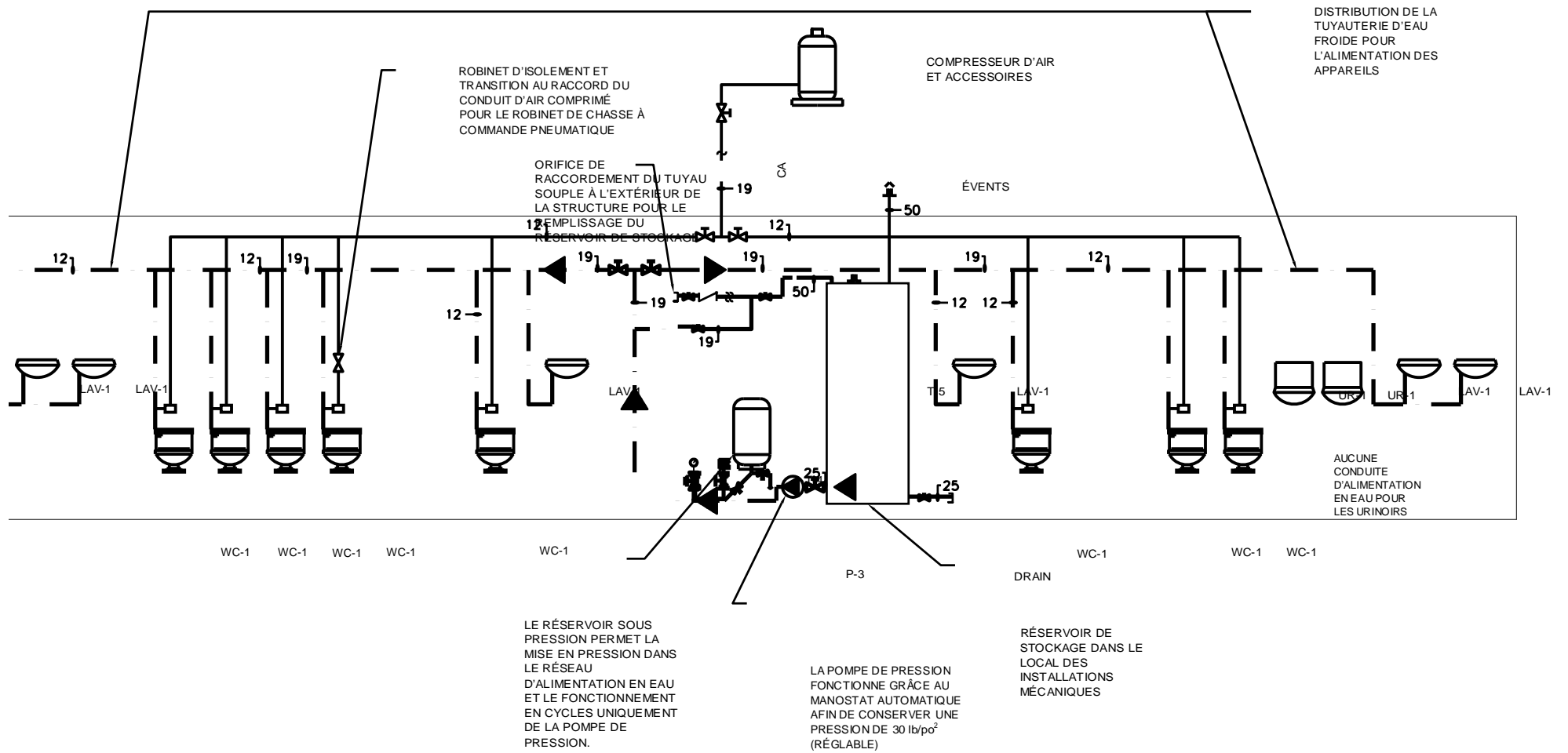
La toilette ne se vidange pas	Vérifier les disjoncteurs pour s'assurer que l'œil magique et le réservoir d'eau sous pression sont bien alimentés en électricité.
	Mettre l'œil magique à l'essai pour voir s'il déclenche la séquence de vidange; est-ce que le clapet s'ouvre; est-ce que l'eau entre dans la cuvette? Au besoin, remplacer l'œil magique.
	Garder le clapet ouvert et vidanger de nouveau
Le réservoir de transfert des eaux usées se remplit	Vérifier les disjoncteurs pour s'assurer que les pompes de transfert sont bien alimentées en électricité.
	Vérifier les flotteurs.
	Vérifier les robinets entre le réservoir de transfert et le réservoir de rétention pour s'assurer qu'ils sont en position ouverte.
Il y a une odeur d'eaux usées dans le local des installations mécaniques.	Vérifier l'intégrité des garnitures d'étanchéité sur les réservoirs de transfert des eaux usées.
Le robinet ne laisse pas l'eau couler.	Vérifier les disjoncteurs pour s'assurer que le réservoir d'eau sous pression est bien alimenté en électricité.
	Vérifier le ressort à l'intérieur du robinet.
	Vérifier les robinets d'eau pour s'assurer qu'ils sont en position ouverte.
	Remplacer le robinet au besoin.
Les appareils d'éclairage ne s'allument pas.	Vérifier les disjoncteurs pour s'assurer que les appareils d'éclairage sont bien alimentés en électricité.
	Remplacer les appareils d'éclairage, au besoin.
Il y a une fuite dans la tuyauterie d'eau ou d'eaux usées.	Vérifier les joints qui sont situés près de la fuite décelée, serrer les joints qui ne sont pas assez serrés.
	Appeler l'entrepreneur responsable de l'entretien si la fuite est toujours présente.
Il y a une chute de la pression de l'air.	Vérifier les disjoncteurs pour s'assurer que le compresseur d'air est bien alimenté en électricité.
	Vérifier les robinets d'air pour s'assurer qu'ils sont en position ouverte.

Liste de contrôle du fonctionnement

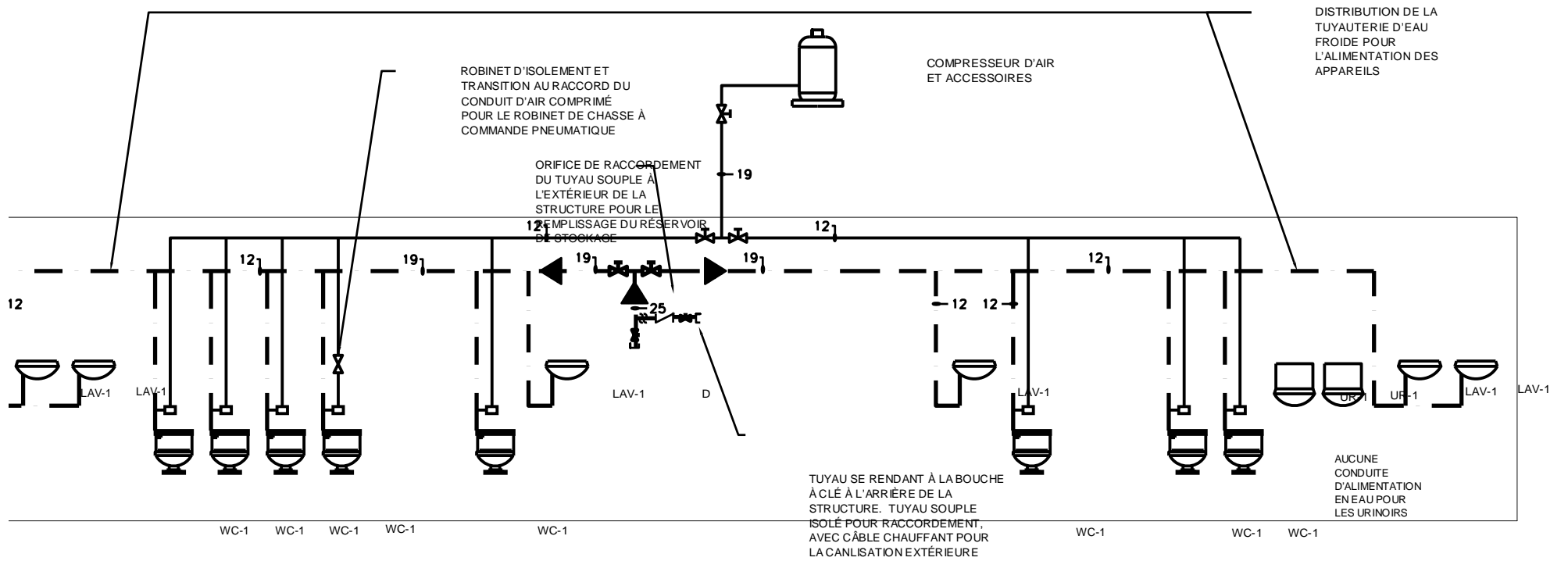
Fonctionnement	À tous les jours	À toutes les semaines	À tous les ans	Procédure	Diagnostic des pannes
Vérifier le fonctionnement de tous les appareils.	✓			Vidanger toutes les toilettes, ouvrir tous les robinets et verser environ un litre d'eau dans les urinoirs.	Si l'appareil ne fonctionne pas, appeler l'entrepreneur responsable de l'entretien.
Vérifier le niveau d'eau dans le réservoir de stockage d'eau.	✓			Effectuer une inspection visuelle.	Si le niveau d'eau n'est pas adéquat, appeler l'entrepreneur chargé de l'alimentation en eau.
Vérifier le niveau des eaux usées dans le réservoir de stockage des eaux usées.	✓			Effectuer une inspection visuelle.	Si le niveau des eaux usées est trop élevé, appeler l'entrepreneur chargé des eaux usées.
Vérifier visuellement tous les tuyaux pour déceler les fuites.	✓			Effectuer une inspection visuelle.	S'il y a une fuite, appeler l'entrepreneur responsable de l'entretien. La présence de l'entrepreneur chargé de la plomberie pourrait également être requise.
Vérifier l'éclairage d'intérieur.	✓			Effectuer une inspection visuelle pour déceler les ampoules grillées ou produisant des scintillements.	Si une ampoule de l'éclairage d'intérieur est grillée, appeler l'entrepreneur responsable de l'entretien pour qu'il vienne le remplacer.
Vérifier l'éclairage de sécurité.		✓		Débrancher les appareils d'éclairage de sécurité et vérifier s'ils s'allument.	Si les appareils d'éclairage ne s'allument pas, appeler l'entrepreneur responsable de l'entretien. La présence de l'entrepreneur en électricité pourrait également être requise.
Vérifier les disjoncteurs.		✓		Effectuer une inspection visuelle pour s'assurer que les disjoncteurs ne sont pas déclenchés et qu'ils ne sont pas en position hors	Si le disjoncteur est hors tension, le mettre en position sous tension.

				tension.	
Vérifier les alarmes à flotteur.		✓		Soulever et examiner les lampes stroboscopiques.	Vérifier le raccordement, appeler l'entrepreneur responsable de l'entretien.
Vérifier le fonctionnement des pompes et les flotteurs (pompe principale/pompe auxiliaire (de relève)).		✓		Soulever les pompes selon la séquence de fonctionnement.	Appeler l'entrepreneur responsable de l'entretien.
Vérifier le ventilateur.			✓	Mettre en marche/à l'arrêt.	Réparer/remplacer.
Vérifier le câble chauffant.			✓	Brancher et toucher au câble.	Remplacer.
Vérifier le filtre à air sur le déshydrateur.			✓	Consulter le Manuel d'entretien pour la procédure détaillée.	Appeler l'entrepreneur responsable de l'entretien.
Vérifier le compresseur d'air.			✓	Consulter le Manuel d'entretien pour la procédure détaillée.	Appeler l'entrepreneur responsable de l'entretien.

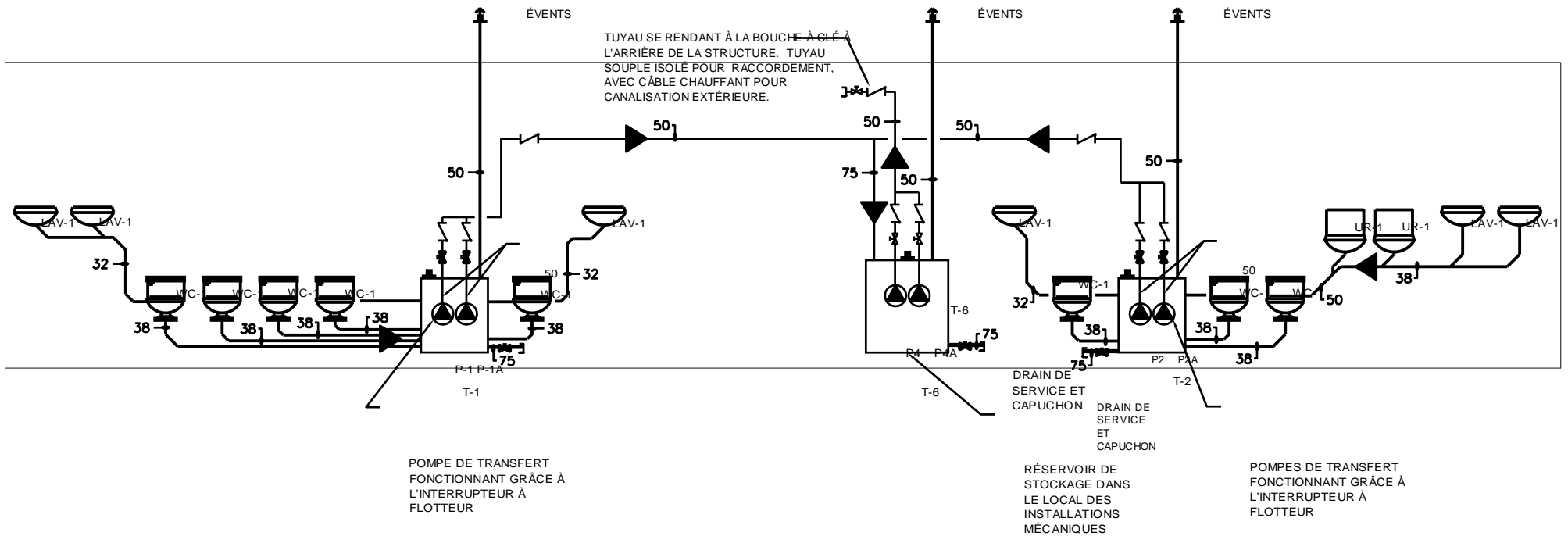
Chalet indépendant – Diagramme du débit d'air et d'eau



Chalet reliés aux services de la Ville – Diagramme du débit d'air et d'eau



Chalet reliés aux services de la Ville – Diagramme du débit des eaux sanitaires





MANUEL POUR LES PROCÉDURES D'ARRÊT ET DE DÉMARRAGE

*5e Avenue
Canal Rideau
Station de Confort*

Table des Matières

Aperçu des procédures d'arrêt	2
Aperçu des procédures de démarrage	3
Procédures d'arrêt avant l'expédition au site d'entreposage.....	4
Procédures de démarrage sur le canal à sec	9
Opérations de dépannage typique	13
Liste de contrôle opérationnel	14
Station de Confort - Diagramme de débit	15
Services du site et puits de service	16

Station de Confort pour le Canal Rideau à la 5^e Avenue

Ce qui suit est un ensemble d'instructions pour les procédures d'arrêt et de démarrage de la mise en service pour les stations de confort du canal rideau à la 5e avenue. Ce document doit être utilisé comme un guide minimum pour la planification et l'exécution de la maintenance mécanique et électrique.

Les procédures seront examinées avec le personnel d'entretien et modifiées selon les conditions du site ainsi que les observations et les recommandations du personnel.

Le plan de maintenance préventive mécanique et électrique pour les stations de confort du Canal Rideau à la 5e avenue reconnaît différents environnements de travail et doit être adaptée de la façon suivante:

- 1) **La procédure d'arrêt** doit être sensible aux points suivant:
 - a) Comme la structure est située sur la glace et les services sont raccordés aux équipements sur la rive, la protection de l'environnement est critique. Les travaux susceptibles de provoquer des eaux usées ou des fuites chimiques doivent être étroitement surveillés et évités. Les procédures d'urgence pour faire face à d'éventuelles fuites doit être en place.
 - b) Le travail sera probablement commencer lorsque les températures extérieures sont en dessous du point de congélation. La prévention d'endommagement des canalisations, des réservoirs et des tuyaux, dues au gèle est impératif. Tous les systèmes (tuyaux, réservoirs, siphon, etc.) doivent être vidés ou remplis de solution antigel. Des services de chauffage doivent être prévus pour les liaisons avec la terre et doivent être maintenu pendant toute la durée de l'opération, déplacement et opération d'arrêt.
 - c) En raison du temps et de l'endroit de la station de confort pendant la procédure d'arrêt, le nettoyage adéquat et les procédures de désinfection ne sont pas possible. Une grande attention doit être portée sur le nettoyage des services avec un plan pour la désinfection après que la station de confort soit entreposée.

- 2) **La procédure de démarrage** doit être prévue lorsque la structure est place sur le canal à sec et que la température extérieure est supérieure à zéro Celsius :
- a) Planifié les raccordements électrique approprié. Le câble désigné pour le service de la station de confort doit être inspecté visuellement avant la connexion à la borne d'alimentation. La chaleur doit être maintenue pendant 48 heures avant le début de tous travaux mécanique.
 - b) Des procédures adéquates pour le nettoyage et la désinfection doivent être effectués au cours de la procédure de démarrage.
 - c) Tous les services mécaniques et électriques doivent être vérifiés. Afin de pouvoir améliorer le plan d'entretien mécanique et électrique, les dommages et les lacunes doivent être enregistrés.
 - d) À la fin de toutes les tâches la Station de Confort, à la 5e Avenue sera prêt à fonctionner sur le canal Rideau. La station restera alimentée et chauffée jusqu'à la fin du Bal de Neige au moment où la procédure d'arrêt sera mis en œuvre.

Procédure d'arrêt avant l'expédition au site d'entreposage

1. Rincez les accessoires de plomberie avec de l'eau.
2. Remplir la cuvette avec une solution chlorée diluée à 10% (eau de Javel) et rincer. Répéter cette procédure deux fois.



3. Fermer les vannes pour l'eau qui se trouve dans le puits de service sur le rivage.



4. Vider l'eau de la cuve et ouvrir tous les robinets jusqu'à ce que l'eau cesse de couler.
5. Verser ½ gallon d'antigel pour plomberie dans chaque lavabo et urinoir.
6. Verser ½ gallon d'antigel pour plomberie dans chaque toilette et rincer.
7. Vider les réservoirs d'eaux usées, mettre la pompe en fonctionnement / mode «HAND» pour forcer la pompe d'eau usée à se vider, arroser l'intérieur du réservoir, remplissez le réservoir avec une solution chlorée diluer à 5% (eau de javel / eau) jusqu'à 1/3 du fond du réservoir, vider de la même manière.



8. Fermer les vannes du tuyau des eaux usées, sous pression, qui se trouve dans le puits de service sur le rivage.



9. Débrancher et enlever le tuyau d'eau et le tuyau d'eau usée, sous pression.



10. Assurer que le tuyau des eaux usées s'écoule dans le réservoir des eaux usées à l'intérieur de la station de service.
11. Égoutter les tuyaux d'eau.
12. Mettre les disjoncteurs en position « OFF » pour les pompes à eau, le traçage électrique et les chauffe-eau électriques.

13. Égoutter le chauffe-eau électrique, laisser le robinet d'écoulement en position ouvert. (l'eau est propre et peut être évacué à l'extérieur).



14. Utilisez un aspirateur d'atelier pour évacuer le reste des eaux usées du réservoir. Transférer les déchets dans le réservoir temporaire. Utilisez le camion de pompage pour vider les déchets du réservoir temporaire et disposer de manière appropriée.
15. Versez 2 litres d'antigel pour plomberie dans le réservoir des eaux usées.
16. Inspecter visuellement les tuyaux d'eau et les tuyaux des eaux usées sous pression pour le transport et l'entreposage.
17. Effectuer une inspection visuelle complète de tous les événements extérieurs, les persiennes et les connexions de service pour tout signe de dommage.
18. Vérifiez pour la présence de dommages physiques aux dispositifs d'éclairage.
19. Débranchez les batteries pour l'éclairage de secours et préparer pour l'entreposage.
20. Assurez que les sectionneurs principaux sont en position d'arrêt avant de débrancher les câbles électriques à l'extérieur.
21. Vérifiez que les câbles d'alimentation ne sont pas endommagés en aucune façon.
22. Vérifiez que tous les sectionneurs et les couvertures de panneaux sont fermées et verrouillées et que tous les capots de fixation sont sécurisées avant de transporter la station de confort.
23. Effectuer une inspection visuelle complète du câblage extérieur pour tout signe de dommage.

24. Débranchez les câbles électriques à l'extérieur.



25. Débrancher le câble de trace de chaleur pour les tuyaux d'approvisionnement d'eau, situé en dehors de la station de confort, et les ranger à l'intérieur de la structure.



26. Préparer et soumettre le (s) rapport (s) détaillant l'état de l'ensemble et les recommandations, conformément à la section 7 du contrat d'opération et d'entretien des chalets RCS.

27. La station est prête pour le transfert.

Procédure de démarrage sur le canal à sec

1. Cette procédure doit être effectuée peu de temps après le transport des structures sur le canal à sec.
2. Inspecter visuellement le bâtiment et les points d'entrée pour les services électriques, l'eau domestique et les eaux usées.
3. S'assurer que les câbles d'alimentation électrique ne sont pas endommagés.
4. S'assurer que les sectionneurs principaux sont en position arrêt avant de brancher les câbles d'alimentation à l'extérieure.



5. Ouvrir les sectionneurs principaux et assurer que les fusibles sont toujours en place et dans les bonnes positions.
6. Assurez que les câbles de traçage de chaleur et que les tuyaux d'eau domestique sont rangé à l'intérieur de la station et qu'ils ne sont pas endommagés.
7. Ouvrir lentement la vanne d'eau domestique dans le puits de service sur le rivage qui se trouve à l'extérieur de la station de confort, et laissez déborder l'eau sur la surface de la glace pour vérifier que le tuyau n'est pas endommagé, fermer la vanne après la vérification.

8. Vérifiez que le chauffage à l'intérieur du puits de service sur la rive est raccordé et opérationnel.
Faire les réparations si nécessaire.



9. Branchez les tuyaux d'eau domestique et le câble de traçage de chaleur.
10. Branchez les tuyaux des eaux usées, sous pression et le câble de traçage de chaleur aux services sur la rive.
11. Ouvrir lentement la vanne d'eau domestique dans le puits de service et vérifier s'il y a des fuites.
12. Vérifiez le bon fonctionnement des appareils de plomberie, vérifiez les robinets, les tuyaux des eaux usées et la chasse d'eau.
13. Assurer que tous les disjoncteurs sont allumés et ne se déclenche pas.

14. Vérifiez que toutes les aérothermes sont opérationnels et augmenter la température pour s'assurer que les thermostats sont encore fonctionnels. Sinon, vérifier le disjoncteur, le thermostat ainsi que le thermocouple intégré.



15. Branchez l'éclairage de secours aux batteries.
16. Effectuer un test de l'éclairage de secours : Appuyer sur le bouton de test pendant 30 secondes et vérifier que les lampes s'allument. Vérifiez pour la présence de dommages physiques sur chaque unité et l'alignement des faisceaux lumineux. Effectuer un test fonctionnel complet de 90 minutes ainsi, vérifier la batterie et les raccords pour la corrosion. Testez les batteries et recharge tensions de circuit et nettoyer l'appareil.
17. Allumez le chauffage pendant 48 heures avant la mise en service des systèmes mécaniques.
18. Mettre le disjoncteur pour la pompe des eaux usées sur la position « on ».
19. Fermer et serrer tous les raccords de la tuyauterie des eaux usées qui sont louses et/ou débrancher. Inspectez tous les joints du réservoir pour s'assurer que le réservoir est étanche.
20. Nettoyer l'intérieur du réservoir des eaux usées avec 2 gallons d'une solution de chlore dilué à 10%.
21. Rincer les toilettes plusieurs fois, laisser couler tous les robinets pendant quelques minutes et versez environ 2 gallons d'eau dans chaque urinoir. Vérifier la tuyauterie pour des fuites.
22. Assurez que les réservoirs d'eaux usées sont remplis avec assez de liquide pour que les pompes s'allument. Une fois que les pompes fonctionne, vérifier s'il y a des fuites et vérifier le fonctionnement des flottes.
23. Branchez et énergisé les chauffe-eaux, vérifier le fonctionnement et régler le thermostat à 90 degrés.
24. Vérifiez le fonctionnement du ventilateur d'évacuation.

25. Placez les cartouches des urinoirs sans eau.



26. Nettoyez tous les appareils et équipements mécaniques.

27. Les procédures de démarrage sont maintenant terminées.

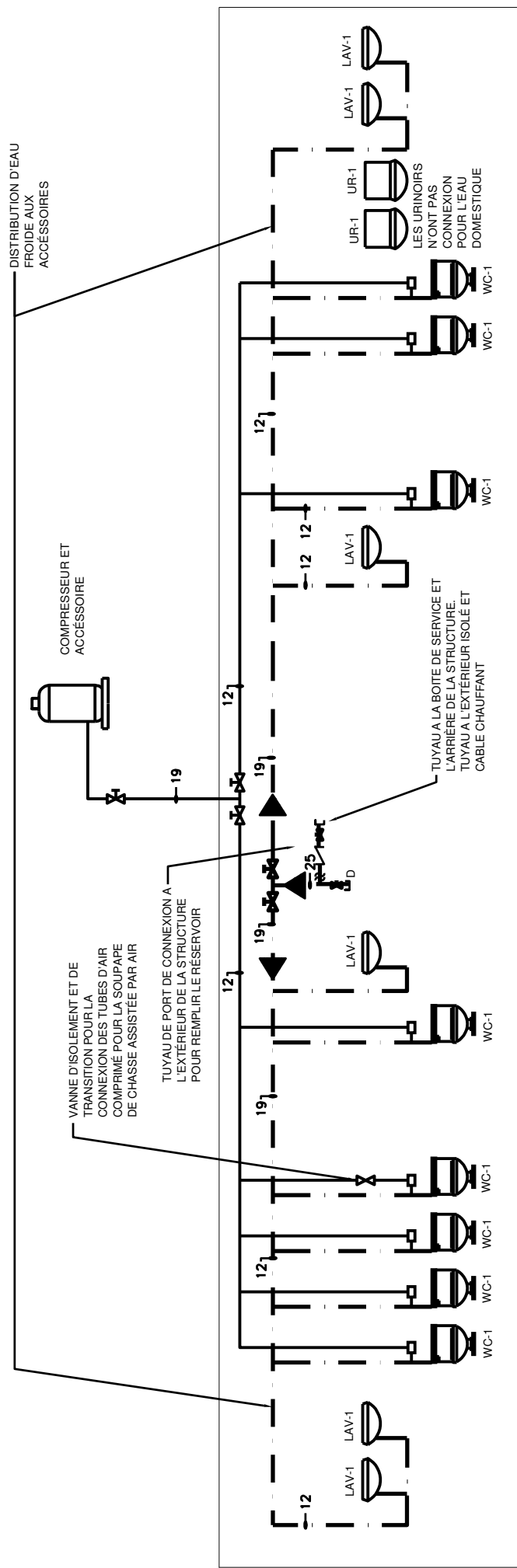
Opérations de dépannage typique

La toilette ne chasse pas l'eau	Vérifier si les vannes d'alimentation d'eau sont ouverte et rempli le réservoir
	Vérifier la chasse d'eau, réparer ou remplacer si nécessaire
Réservoir des eaux usées se remplit	Vérifier les disjoncteurs pour s'assurer que l'alimentation aux pompes des eaux usées est fournie
	Vérifier les flottes
	Vérifier les vannes entre le réservoir des eaux usées et le puits de service sur la rive pour assurer qu'ils sont en position ouverte
Odeur d'égout dans la salle mécanique	Vérifier l'intégrité des joints d'étanchéité du réservoir d'eau usée
Pas d'écoulement d'eau du robinet	Vérifier si les vannes sont ouverte
	Vérifier le ressort à l'intérieure du robinet
	Replacer le robinet si nécessaire
Les lumières ne sont pas ouvertes	Vérifier les disjoncteurs pour s'assurer que l'alimentation aux lumières est fournie
	Remplacer la(les) lampe (s) si nécessaire
Fuite trouvé dans la tuyauterie pour l'eau domestique ou l'eau usée	Vérifier tous les joints près de la fuite et serrer tout raccord qui est lousse
Pas d'eau chaude	Vérifier si les vannes d'alimentation d'eau sont ouverte et rempli le réservoir
	Vérifier les disjoncteurs pour s'assurer que l'alimentation aux chauffe-eau est fournie
	Vérifier le thermostat et le raccordement de l'élément chauffant
	Replacer le chauffe-eau si nécessaire
Pas de chaleur	Vérifier les disjoncteurs pour s'assurer que l'alimentation aux chauffages est fournie
	Vérifier le thermostat et le raccordement de l'élément chauffant
	Replacer les aérothermes si nécessaire

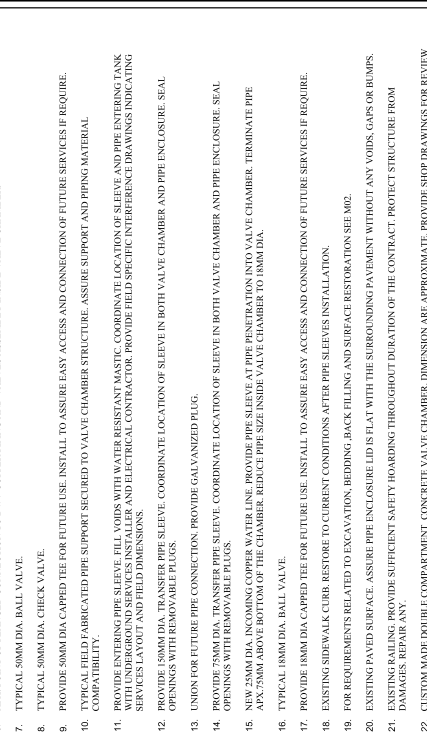
Liste de contrôle opérationnel

Opération	Journalier	Chaque Semaine	Annuellement	Procédure	Dépannage
Vérifier l'opération de la plomberie	✓			Chasser les toilettes et ouvrez les robinets et vider 1L d'eau dans les urinoirs.	Voir la liste.
Vérifier le niveau des eaux usées dans le réservoir des eaux usées	✓			Inspection visuel	Voir la liste.
Inspection visuel de toute la tuyauterie pour des fuites	✓			Inspection visuel	Si une fuite est trouvée, appeler Entrepreneur d'entretien. Plombier peut être nécessaire.
Vérifier les lumières	✓			Inspection visuel pour des lumières brulé ou des lumières qui clignotent	Si l'éclairage intérieur est brulé, appeler L'électricien pour remplacer.
Vérifier les lumières de secours		✓		Débrancher les lumières de secours et vérifier que les lumières s'allument	Si les lumières ne s'allument pas, appelez l'entrepreneur d'entretien. Un électricien peut être nécessaire.
Vérifier les disjoncteurs		✓		Inspecter visuellement que les disjoncteurs n'ont pas lâché et sont dans la position "off"	Si disjoncteur est en position d'arrêt, déplacez pour la position "on".
Vérifier l'alarme pour les flottes		✓		Soulever et observer la lumière stroboscopique	Vérifier la connexion, appelez l'entrepreneur d'entretien
Vérifiez le ventilateur			✓	Activer / désactiver.	Réparer/remplacer
Vérifiez le câble chauffant			✓	Brancher et vérifier	Remplacer.
Vérifier-les chauffe-eau			✓	Voir le manuel d'entretien pour la procédure détaillée.	Appeler entrepreneur d'entretien.
Vérifier-les aérothermes			✓	Voir le manuel d'entretien pour la procédure détaillée.	Appeler entrepreneur d'entretien

Station de Confort – diagramme de débit



- ### DRAWING NOTES
1. NEW 75MM DIA. FORCE FLOW SEWER AND 25MM DIA. DOMESTIC WATER UNDERGROUND SERVICES FOR CONTINUATION SEE DRAWING SS-1
 2. DOUBLE COMPARTMENT VALVE CHAMBER WITH LID. FOR DETAILS SEE 5M-401
 3. DOUBLE COMPARTMENT PIPE ENCLOSURE WITH LID AND ACCESS COVER. FOR DETAILS SEE 6M-401
 4. WATER STOP VALVE BY SITE SERVICES CONTRACTOR. FOR DETAILS SEE DRAWING SS-1
 5. NEW 75MM DIA. INCOMING FORCE FLOW DR. 17 SEWER LINE. PROVIDE PIPE SLEEVE AT PIPE PENETRATION INTO VALVE CHAMBER. TERMINATE PIPE APPROX. 300MM ABOVE BOTTOM OF THE CHAMBER WITH FLANGED PIPE CONNECTION.
 6. APX. POINT OF FLANGED CONNECTION TO DWY COPPER PIPING AND VALVES ASSEMBLY INSIDE VALVE CHAMBER.
 7. TYPICAL 50MM DIA. BALL VALVE.
 8. TYPICAL 50MM DIA. CHECK VALVE.
 9. PROVIDE 50MM DIA. CAPPED TEE FOR FUTURE USE. INSTALL TO ASSURE EASY ACCESS AND CONNECTION OF FUTURE SERVICES IF REQUIRE.
 10. TYPICAL FIELD FABRICATED PIPE SUPPORT SECURED TO VALVE CHAMBER STRUCTURE. ASSURE SUPPORT AND PIPING MATERIAL COMPATIBILITY.
 11. PROVIDE ENDING PIPE SLEEVE. FILL VOIDS WITH WATER RESISTANT MASTIC. COORDINATE LOCATION OF SLEEVE AND PIPE ENTERING TANK WITH UNDERGROUND SERVICES INSTALLER AND ELECTRICAL CONTRACTOR. PROVIDE FIELD SPECIFIC INTERFERENCE DRAWINGS INDICATING SERVICES LAYOUT AND FIELD DIMENSIONS.
 12. PROVIDE 150MM DIA. TRANSFER PIPE SLEEVE. COORDINATE LOCATION OF SLEEVE IN BOTH VALVE CHAMBER AND PIPE ENCLOSURE. SEAL OPENINGS WITH REMOVABLE PLUGS.
 13. UNION FOR FUTURE PIPE CONNECTION. PROVIDE GALVANIZED PLUG.
 14. PROVIDE 25MM DIA. TRANSFER PIPE SLEEVE. COORDINATE LOCATION OF SLEEVE IN BOTH VALVE CHAMBER AND PIPE ENCLOSURE. SEAL OPENINGS WITH REMOVABLE PLUGS.
 15. NEW 25MM DIA. UNDERGROUND SERVICE LINE. PROVIDE PIPE SLEEVE AT PIPE PENETRATION INTO VALVE CHAMBER. TERMINATE PIPE APPROX. 250MM ABOVE BOTTOM OF THE CHAMBER. REPAIR PIPE SIZE INSIDE VALVE CHAMBER TO 10MM DIA.
 16. TYPICAL 10MM DIA. BALL VALVE.
 17. PROVIDE 10MM DIA. CAPPED TEE FOR FUTURE USE. INSTALL TO ASSURE EASY ACCESS AND CONNECTION OF FUTURE SERVICES IF REQUIRE.
 18. FOR REQUIREMENTS RELATED TO EXCAVATION, BEDDING, BACK FILLING AND SURFACE RESTORATION SEE M02.
 19. EXISTING PAVED SURFACE. ASSURE PIPE ENCLOSURE LID IS FLAT WITH THE SURROUNDING PAVEMENT WITHOUT ANY VOIDS, GAPS OR BUMPS. DAMAGES REPAIR ANY.
 20. CUSTOMER HAS POSSIBLE COMPARTMENT. CONCRETE VALVE CHAMBER DIMENSION ARE APPROXIMATE. PROVIDE SHOP DRAWINGS FOR REVIEW PRIOR TO TANK FABRICATION.
 21. INTERNAL TANK DIVIDING Baffle.
 22. GASKETED CONCRETE LID DESIGN FOR LIGHT TRAFFIC. PROVIDE GALVANIZED STEEL FLUSH WITH LID SURFACE. ACCESS HANDLE FOR LID REMOVAL.
 23. CUSTOM MADE DOUBLE COMPARTMENT. CONCRETE PIPE ENCLOSURE. DIMENSION ARE APPROXIMATE. PROVIDE SHOP DRAWINGS FOR REVIEW PRIOR TO TANK FABRICATION.
 24. GASKETED CONCRETE LID DESIGN FOR LIGHT TRAFFIC. IF LID IS DESIGN IN SECTION ASSURE TIGHT AND SEAL FIT BETWEEN SECTIONS. PROVIDE GALVANIZED STEEL FLUSH WITH LID SURFACE. ACCESS HANDLE FOR LID REMOVAL.
 25. APX. 500 X 300 SERVICE ACCESS COVER IN PIPE ENCLOSURE LID. MATERIAL AND DESIGN REQUIREMENTS SAME AS FOR MAIN LID.
 26. ELECTRICAL DISTRIBUTION FOR DETAIL SEE E-01.
 27. SPACE ALLOCATED FOR ELECTRICAL SERVICES. FOR DETAIL SEE DRAWING E-01.
 28. 50mm THICK HIGH DENSITY STYROFOAM INSULATION. ADHERE TO 100% OF COVERS SURFACE. USE WATERPROOF ADHESIVE COMPATIBLE WITH INSULATION MATERIAL.
 29. 100mm THICK HIGH DENSITY STYROFOAM INSULATION. ADHERE TO BOX WALL SURFACE. USE WATERPROOF ADHESIVE COMPATIBLE WITH INSULATION MATERIAL. SEAL JOINTS.
 30. PROVIDE TEMPORARY EXPANDABLE TEST PLUG IN EACH OPENING OF TRANSFER SLEEVES.
 31. CUSTOM FABRICATED STAINLESS STEEL BOX WITH BRASS GASKETED REMOVABLE COVER. BOX DIMENSIONS 600X300X250 DEEP. INSERT BOX INTO VALVE CHAMBER. SEAL TO VALVE CHAMBER WALL AND SEAL. BOX MANUFACTURED BY ALLOY FOUNDRY TELEPHONE (613) 294-7355 (CARE). SUBMIT SHOP DRAWINGS PRIOR TO FABRICATION.
 32. WATER METER CHAMBER INSTALLED TO CITY OF OTTAWA STANDARDS. SEE DETAIL ON M01.
 33. EXTEND TO WATER METER CHAMBER.



1. VALVE CHAMBER AND PIPE ENCLOSURE INSTALLATION DETAIL
SCALE: N.T.S.



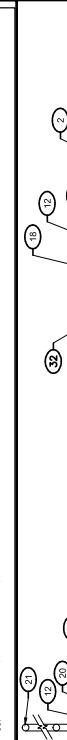
2. VALVE CHAMBER
SCALE: N.T.S.



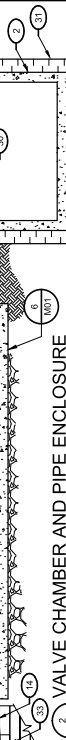
3. VALVE CHAMBER
SCALE: N.T.S.



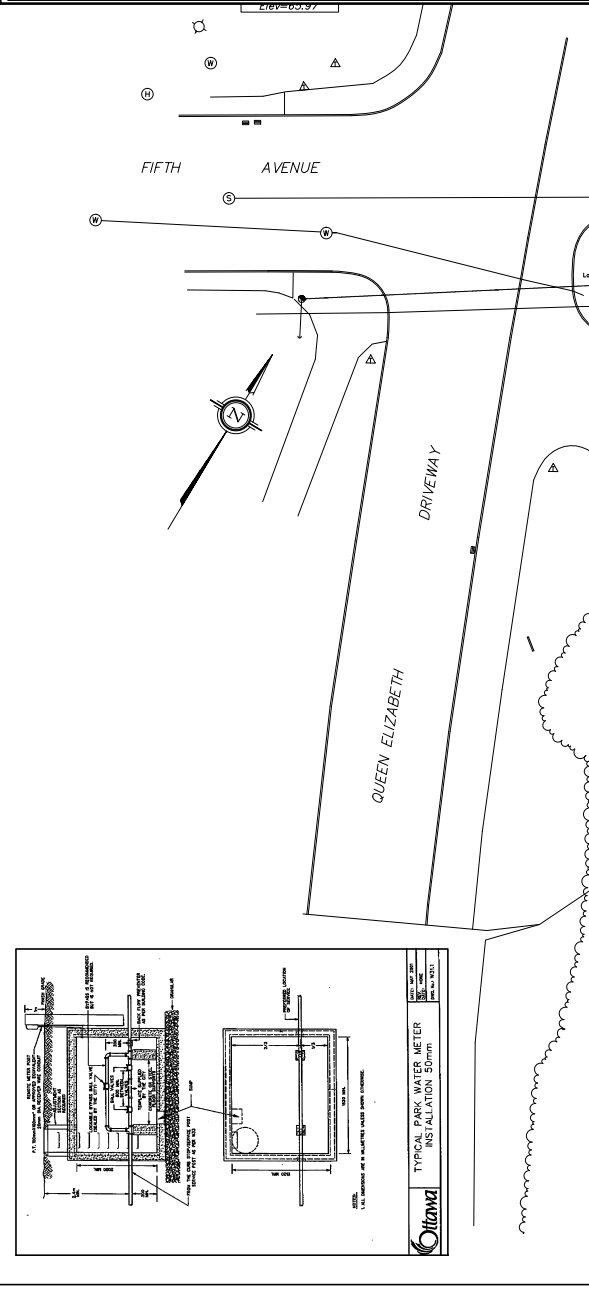
4. VALVE CHAMBER DOMESTIC WATER SECTION
SCALE: N.T.S.



5. VALVE CHAMBER SEWER SECTION
SCALE: N.T.S.



6. PIPE ENCLOSURE
SCALE: N.T.S.



7. NEW WATER AND SEWER SERVICES
SCALE: 1:200



8. TYPICAL PARK WATER METER INSTALLATION 50mm
SEE M02 FOR DETAILS OF 150mm WATER METER INSTALLATION



9. TYPICAL WATER METER CHAMBER INSTALLATION



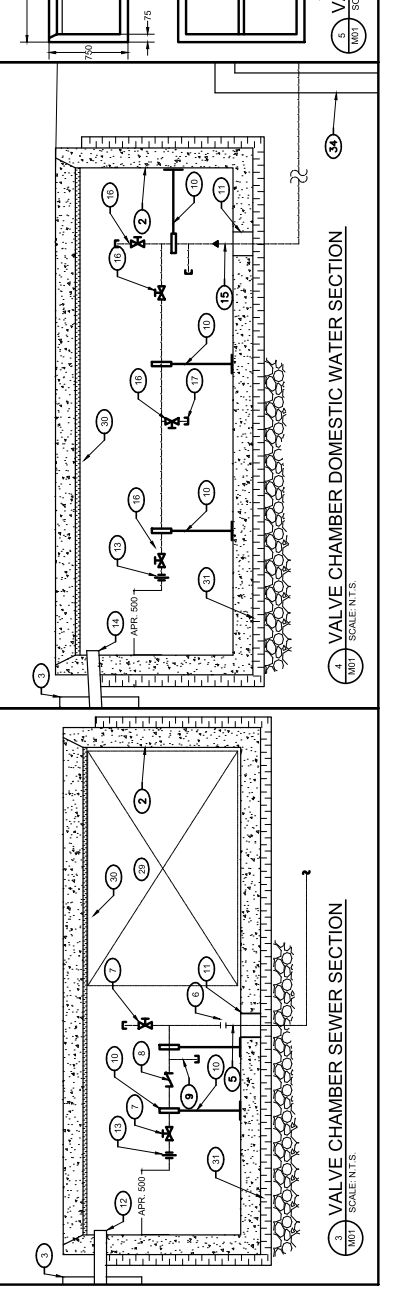
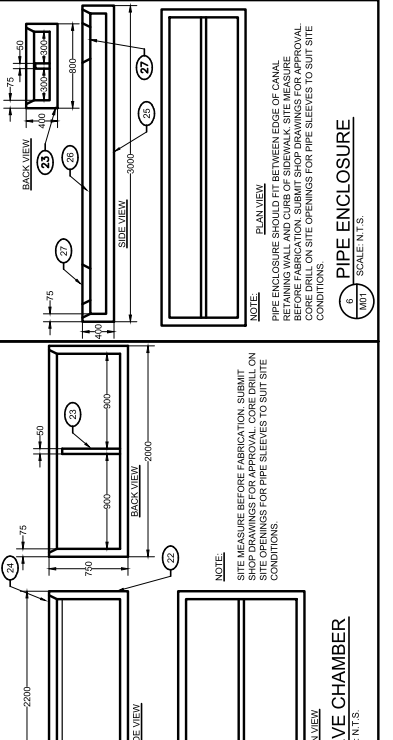
10. TYPICAL WATER METER CHAMBER INSTALLATION



11. TYPICAL WATER METER CHAMBER INSTALLATION



12. TYPICAL WATER METER CHAMBER INSTALLATION



13. TYPICAL WATER METER CHAMBER INSTALLATION

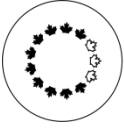
Appendix 4
Tableau prix unitaire - LW125

Section	Description	UdM	Quantité estimée * (A)	Taux horaire / unitaire Année 1 (B)	Total Année 1	Taux horaire / unitaire Année 2 (C)	Total Année 2	Taux horaire / unitaire Année 3 (D)	Total Année 3	Taux horaire / unitaire Année d'option 1 (E)	Total Année d'option 1	Taux horaire / unitaire Année d'option 2 (F)	Total Année d'option 2		
Inspection et entretien d'avant saison															
3.3	Composantes et système de plomberie	Montant forfaitaire	1		\$		\$		\$		\$		\$		
Inspection et entretien d'après saison															
3.4	Composantes et système de plomberie	Montant forfaitaire	1		\$		\$		\$		\$		\$		
Entretien réactif durant la saison					Total Année 1 (A x B)				Total Année 2 (A x C)				Total Année 3 (A x D)	Total Année d'option 1 (A x E)	Total Année d'option 2 (A x F)
3.5	Entretien réactif (consultation téléphonique)	Par appel	1	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$		
3.5.1	Entretien réactif (sur le site)	de l'heure	30	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$		
3.6	Surveillance régulière pendant la saison	Montant forfaitaire	1		\$		\$		\$		\$		\$		
* Les chiffres dans la colonne des quantités estimées sont des prévisions basées sur les années précédentes. Ils sont fournis pour l'évaluation de la proposition.					Sous-total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$		
					Taxe (13%)	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$			
					Total	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$			
TOTAL POUR 5 ANS (Incluant taxe) :											\$				

Nom de compagnie : _____

Signature : _____

Date : _____



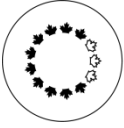
Exigences en matière de santé et de sécurité du travail

1. Renseignements généraux

- 1.1 Dans le présent contrat, « SST » signifie « santé et sécurité du travail ».
- 1.2 Relativement au travail devant être exécuté en vertu du contrat, l'entrepreneur convient et accepte d'exécuter un travail équivalent ou supérieur aux normes des pratiques exemplaires prévalant dans l'industrie de la construction en date courante et de faire observer lesdites normes.
- 1.3 L'entrepreneur reconnaît que, dans la mesure où les sujets suivants peuvent être affectés par la réalisation des travaux, il est responsable de :
- 1.3.1 la santé et la sécurité des personnes sur le site;
 - 1.3.2 la sécurité des biens meubles sur le site;
 - 1.3.3 la protection des personnes sur les lieux adjacents au site;
 - 1.3.4 la protection de l'environnement.
- 1.4 Sans restreindre la portée de la section 1.3, l'entrepreneur reconnaît qu'il est tenu, convient et accepte de se conformer à l'ensemble des lois et règlements applicables à la réalisation des travaux, incluant sans s'y limiter:
- (a) les dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario et tous les règlements, politiques ou directives connexes émis en vertu de ladite loi pour les travaux exécutés en Ontario;
 - (b) la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* du Québec et tous les règlements, politiques ou directives connexes émis en vertu de ladite loi pour les travaux exécutés au Québec;
 - (c) les dispositions applicables du *Code canadien du travail, partie II*;
 - (d) les lois sur les normes du travail dans la ou les provinces où toute partie du travail est accomplie;
 - (e) toute politique ou directive émise par la CCN relativement à l'objet du contrat.

La CCN s'engage à transmettre par écrit à l'entrepreneur toutes les politiques et directives dont il est fait mention à l'alinéa (e) ci-haut au plus tard lors de la réunion préalable à la construction. L'entrepreneur est tenu de veiller à ce que toutes les politiques et directives soient communiqués à ses employés, et que les employés en ont pris connaissance et acceptent de s'y conformer. La CCN se réserve le droit d'exiger que l'entrepreneur soit tenu de faire preuve qu'il s'est acquitté de ces responsabilités à la satisfaction raisonnable de la CCN.

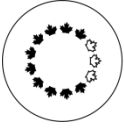
- 1.5 En signant un contrat avec la CCN, l'entrepreneur déclare et atteste à la CCN qu'il a pris connaissance et qu'il est au courant des obligations imposées par les mesures législatives dont il est question dans la section 1.4. ci-dessus.
- 1.6 Aux fins des mesures législatives provinciales pertinentes en matière de SST, l'entrepreneur reconnaît et accepte qu'il est le « constructeur » ou le « maître d'oeuvre », et il accepte d'assumer toute responsabilité relative à l'exécution des engagements du « constructeur » ou du « maître d'oeuvre » en ce qui concerne les travaux prévus par le contrat. En cas de différend entre



NATIONAL CAPITAL COMMISSION
COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

l'entrepreneur et la CCN, indépendamment de toute décision d'une autorité compétente que la CCN est effectivement le « constructeur » ou le « maître d'oeuvre », l'entrepreneur reconnaît et accepte qu'il est responsable du financement de la mise en œuvre des mesures de protection requises pour se conformer aux exigences imposées au « constructeur » ou le « maître d'oeuvre ».

- 1.7 En ce qui concerne la CCN et l'entrepreneur, la décision de la CCN à savoir si l'entrepreneur s'acquitte de ses engagements en matière de SST est finale. Sans préjudice de la portée générale des dispositions précédentes, advenant tout différend relativement aux directives fournies par le représentant désigné de la CCN, l'entrepreneur peut signaler le différend en question, mais il doit tout de même se conformer aux directives fournies.
- 1.8 Par la présente, l'entrepreneur dégage la CCN, ses agents et ses employés de toute responsabilité et s'engage à l'indemniser de tous et toutes réclamations, demandes, pertes, dépenses (y compris les honoraires juridiques sur une base d'indemnisation totale), dommages et actions en justice, poursuites ou procédures (ci-après nommés les « réclamations ») réclamés ou engagés par des tierces parties à la suite d'erreurs ou d'omissions commises par l'entrepreneur dans l'exécution du contrat. Sans préjudice de la portée générale des dispositions précédentes, cette garantie s'applique à toute réclamation relative à la violation de toute loi ou de tout règlement en matière de SST.
- 1.9 La CCN doit fournir à l'entrepreneur :
 - 1.9.1 une description écrite des risques connus et prévisibles que présente pour la santé et la sécurité de chaque employé en raison de la nature du site;
 - 1.9.2 une liste du matériel, de l'équipement, des dispositifs et des vêtements de protection requis en raison de la nature particulière du site;
 - 1.9.3 une description écrite des circonstances particulières exigeant l'utilisation du matériel, de l'équipement, des dispositifs et des vêtements de protection exigés en vertu de l'alinéa 1.9.2, et la manière dont ils doivent être utilisés;
 - 1.9.4 un exemplaire de tout énoncé de politique ou procédure de la CCN ayant trait aux travaux et au site.
- 1.10 Sans préjudice de la portée générale du paragraphe 1.9, l'entrepreneur doit, avant d'entreprendre les travaux et à ses propres frais :
 - 1.10.1 prendre toutes les précautions raisonnables pour informer toutes les personnes employées pour réaliser les travaux ou ayant accès au site des risques que présente pour la santé et la sécurité le site, en vertu l'alinéa 1.9.1;
 - 1.10.2 fournir à toutes les personnes employées pour réaliser les travaux ou ayant accès au site le matériel, l'équipement, les dispositifs et les vêtements de protection requis en vertu de l'alinéa 1.9.2;
 - 1.10.3 prendre toutes les précautions raisonnables pour informer toutes les personnes employées pour réaliser les travaux ou ayant accès au site des modes d'usage du matériel, de l'équipement, des dispositifs et des vêtements de protection requis en raison de la nature particulière du site, en vertu de l'alinéa 1.9.2, ainsi que des circonstances particulières exigeant leur utilisation;
 - 1.10.4 prendre toutes les précautions raisonnables pour informer toutes les personnes employées pour réaliser les travaux ou ayant accès au site des politiques et procédures dont il est mention à l'alinéa 1.9.4.



2. Compétences du personnel

- 2.1 En concluant le présent accord, l'entrepreneur déclare et atteste qu'il possède l'expérience, la formation, les titres de compétence et l'équipement requis permettant de se conformer aux exigences énumérées aux paragraphes 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6 ci-haut.
- 2.2 L'entrepreneur déclare et atteste que le personnel de supervision embauché par l'entrepreneur dans le cadre de l'exécution de toute partie des travaux possède l'expérience, l'autorité, la formation, les titres de compétences et l'équipement requis pour veiller au respect des exigences énumérées aux paragraphes 1.3, 1.4, 1.5 et 1.6 ci-haut. De plus, l'entrepreneur convient et accepte de fournir les pièces justificatives qui peuvent être requises de temps à autre par la CCN afin de vérifier les compétences de ce personnel.

3. Attestation

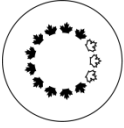
- 3.1 Après avoir été avisé que sa soumission a été retenue, avant que soit attribué le contrat et comme condition d'attribution du contrat, l'entrepreneur convient et accepte de fournir une attestation de paiement de la Commission des accidents du travail. Lorsque la durée du projet est supérieure à soixante jours, l'entrepreneur convient et accepte de fournir des certificats à jour au moins tous les soixante jours. Si l'entrepreneur ne fournit pas de certificats à jour, la CCN peut immédiatement résilier le contrat sans préavis et sans contracter d'obligation à l'égard de l'entrepreneur.
- 3.2 Après avoir été avisé que sa soumission a été retenue, avant que soit attribué le contrat et comme condition d'attribution du contrat, l'entrepreneur convient et accepte de fournir des données antérieures sur les lésions subies par son personnel, y compris tous les rapports d'incidents de la Commission des accidents du travail. Ces données doivent présenter l'information relative aux trois années précédentes.

4. Plans, politiques et procédures

- 4.1 Après avoir été avisé que sa soumission a été retenue, avant que soit attribué le contrat et comme condition d'attribution du contrat, l'entrepreneur convient et accepte de soumettre les documents ci-dessous à l'examen et l'approbation de la CCN :
- (a) un exemplaire de la politique de l'entrepreneur en matière de SST;
 - (b) un programme et un plan de sécurité spécifique au travail qui doit être exécuté conformément au contrat, lequel plan doit comprendre une évaluation et une analyse des risques, une description des méthodes de travail sécuritaires, les protocoles de déclaration des incidents et des lésions, des rapports périodiques sur la conformité aux obligations en matière de SST, y compris toute politique, pratique ou procédure, sauf disposition différente dans la présente, ainsi qu'un plan d'intervention en cas d'urgence spécifique au site;
 - (c) des dossiers sur la formation en SST de membres du personnel et de leurs remplaçants responsables des questions de SST.

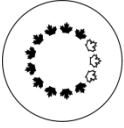
L'entrepreneur convient et accepte de soumettre les fiches signalétiques requises à l'examen et l'approbation de la CCN, et ce avant de se présenter au site pour réaliser les travaux auxquels se rapportent les fiches signalétiques.

L'approbation de la CCN ne modifie pas les dispositions du contrat relativement à l'imputation de la responsabilité d'exécution ou de la non-exécution des engagements en matière de SST. Malgré ladite approbation, l'entrepreneur doit respecter ses engagements.



NATIONAL CAPITAL COMMISSION
COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

- 4.2 L'entrepreneur convient et accepte qu'avant d'entreprendre les travaux, il doit assister à une séance d'information préalable à la construction au cours de laquelle on doit établir toutes les pratiques et les procédures qui doivent être respectés dans l'exécution du travail. Sans préjudice des dispositions de l'alinéa 1.4(e) ci-dessus, les représentants de l'entrepreneur qui assistent à la séance d'information sont tenus de fournir une attestation écrite dans laquelle ils affirment que les pratiques et procédés exposés dans la séance d'information ont été bien compris et seront respectés.
- 4.3 En tout temps et lorsqu'il y a lieu pendant l'exécution des travaux, la CCN est autorisée à vérifier la manière dont l'entrepreneur exécute ses engagements en matière de SST et à déterminer s'il se conforme aux dispositions du projet ou aux politiques, pratiques et procédures en matière de SST. Si la vérification met à jour tout manquement de la part de l'entrepreneur dans l'exécution desdits engagements en matière de SST, la CCN est autorisée à corriger immédiatement lesdites lacunes aux frais de l'entrepreneur, et elle se réserve le droit de résilier immédiatement le contrat sans préavis et sans contracter d'obligation à l'égard de l'entrepreneur.
- 4.4 L'entrepreneur convient et accepte de se conformer à toutes les exigences du Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail.
- 4.5 L'entrepreneur reconnaît et accepte que lorsque requis par toute loi et tout règlement s'appliquant à la réalisation des travaux, il doit établir et maintenir un comité de santé et de sécurité au travail pour le projet. L'entrepreneur reconnaît et accepte également qu'il doit permettre à des membres du personnel d'assister à toutes les réunions pertinentes sur la sécurité et que les coûts engagés pour ce faire, y compris les coûts attribuables à la suspension des activités, sont inclus dans le prix de la soumission et ne peuvent pas être récupérés par d'autres moyens.
- 4.6 Lorsque le régime de réglementation provincial pertinent l'exige, l'entrepreneur reconnaît et accepte qu'il est tenu de présenter un avis de projet à l'organisme de réglementation pertinent et qu'il est tenu d'exécuter toute autre tâche administrative requise pour répondre aux engagements imposés dans le régime de réglementation provincial pertinent.
- 4.7 **(Facultatif selon les dangers ou la portée du projet).** L'entrepreneur convient et accepte qu'il doit embaucher et affecter au travail un professionnel en SST compétent et autorisé à titre de coordonnateur de la santé et la sécurité, lequel doit:
- (a) avoir une expérience pratique minimale de deux (2) ans en milieu de travail et spécifique aux activités associées à (indiquer le sujet spécifique);
 - (b) avoir une connaissance pratique de base des règlements spécifiés en matière de SST,
 - (c) veiller à ce qu'une formation en SST soit suivie et qu'il soit interdit à tout membre du personnel qui n'a pas reçu la formation requise d'avoir accès au lieu de travail pour exécuter les travaux requis;
 - (d) prendre en charge la mise en œuvre, l'application quotidienne et le suivi du plan de SST spécifique au lieu de travail;
 - (e) être sur place pendant l'exécution du travail.
- Les parties acceptent qu'au lieu d'embaucher un professionnel en SST, l'entrepreneur pourra confier ces services à un sous-traitant.
- 4.8 Une fois les travaux terminés, l'entrepreneur convient et accepte de participer avec la CCN à une entrevue de rendement « après les travaux » afin d'évaluer le rendement de l'entrepreneur relativement aux engagements en matière de SST en vertu du contrat. Sans préjudice de la portée

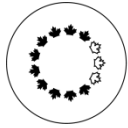


NATIONAL CAPITAL COMMISSION
COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

générale des dispositions précédentes, l'entrevue déterminera les secteurs de conformité et de non-conformité à propos des questions suivantes :

- (a) l'efficacité du travail effectué;
- (b) les exigences en matière de déclaration et les modalités d'application;
- (c) la correction des lacunes.

L'entrepreneur reconnaît et accepte que les résultats de l'entrevue « après les travaux » pourront être utilisés par la CCN pour évaluer les soumissions futures présentées par l'entrepreneur en vue d'autres projets de la CCN.



EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Exigences relatives à la sécurité

La CCN respecte la *Politique sur la sécurité du gouvernement* du Conseil du Trésor et, par conséquent, elle exigera que les employés de l'entrepreneur se soumettent à une enquête de sécurité sur le personnel (Formulaire d'autorisation de sécurité SCT/TBS 330-60F). La CCN pourrait aussi procéder à une enquête de crédit lorsque les fonctions ou les tâches à exécuter l'exigent ou si un casier judiciaire contient une accusation ou une infraction de nature financière.

Les renseignements personnels associés à ces cotes de sécurité sont conservés dans la banque de données suivante: POU 917 – Contrôle de sécurité du personnel.

La CCN se réserve le droit de ne pas octroyer le contrat tant que les employés de l'Entrepreneur n'ont pas obtenu la cote de sécurité requise telle que définie par la sécurité de l'entreprise de la CCN. Dans le cas présent, le niveau de sécurité requis sera **Fiabilité***.

**À des fins opérationnelles, en s'appuyant sur les avis et conseils de la sécurité de l'entreprise de la CCN, une mise à jour du niveau de sécurité (confidentiel, secret et très secret) peut-être requise suivant la nature délicate des renseignements et des biens à accéder.*

Informations supplémentaires

Dans le cadre de l'enquête de sécurité sur le personnel, les individus pourraient-être tenus de fournir une preuve de leur statut de citoyen canadien ou de résident permanent ainsi que toute autre information/documentation exigée par la sécurité de l'entreprise de la CCN pour compléter l'enquête de sécurité.

La CCN se réserve le droit de refuser l'accès aux employés qui ne réussissent pas à obtenir la cote de sécurité requise.

La CCN se réserve le droit d'imposer des mesures de sécurité supplémentaires dans le cadre du présent contrat si le besoin s'en fait sentir.

Selon une évaluation des menaces et des risques ou tout autre type d'évaluation de sécurité, la sécurité de l'entreprise de la CCN peut recommander des mesures additionnelles de sécurité matérielle pour tenir compte de changements aux menaces ou à des fins opérationnelles.

La CCN se réserve aussi le droit de demander que l'entrepreneur se soumette à une vérification d'organisme désigné et/ou à une attestation de sécurité d'installations – selon la nature de l'information qui lui sera confiée.

Représentant de l'entreprise en matière de sécurité

L'entrepreneur devra désigner un représentant de l'entreprise en matière de sécurité ainsi qu'un suppléant (pour les entreprises qui ont plus de cinq employés).

Les critères de sélection du représentant et de son suppléant sont les suivants :

- Ils doivent être des employés de la firme.
- Ils doivent posséder une cote de sécurité (la CCN traitera les cotes de sécurité une fois les individus désignés).

Responsabilités du représentant de l'entreprise en matière de sécurité

EXIGENCES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

Les responsabilités du représentant sont les suivantes :

- Assurer la liaison entre la sécurité de l'entreprise de la CCN et l'entrepreneur pour garantir une bonne coordination.
- En collaboration avec la sécurité de l'entreprise de la CCN, identifier les employés de l'entrepreneur qui auront besoin d'accéder aux biens et sites de la CCN ou à de l'information détenue par la CCN **ainsi que tous les sous-traitants récurrents** (et leurs employés) qui auront besoin d'un accès similaire et ne pourront peut-être pas être supervisés par l'entrepreneur en tout temps durant les périodes d'accès. S'assurer que la documentation de l'enquête de sécurité sur le personnel soit exacte et complète lorsque soumise à la sécurité de l'entreprise de la CCN, pour les employés et les sous-traitants identifiés.
- S'assurer que les employés et/ou les sous-traitants, après avoir été informés de l'obtention de leur cote (**Fiabilité, accès aux sites, secret**), signent le certificat d'enquête de sécurité et profil de sécurité et les remettent à la sécurité de l'entreprise de la CCN.
- S'assurer que seules les personnes qui ont fait l'objet d'une enquête de sécurité au niveau approprié et qui obéissent au principe du besoin de savoir, auront accès aux informations et aux biens.
- Maintenir une liste à jour des employés et/ou des sous-traitants qui ont fait l'objet d'une enquête de sécurité.
- S'assurer de la bonne sauvegarde de tous les biens et informations, y compris tout bien ou information confié aux sous-traitants.
- Si l'on constate un manquement à la sécurité ou suspecte une infraction à la sécurité, préparer et soumettre un rapport d'événement à la CCN aussi tôt que possible.

Accès au site

Sauf indications contraires, toutes les visites sur sites considérés sensibles (résidences officielles) devront être coordonnées et approuvées par les Services de sécurité de la CCN.

Références

[*Loi sur la protection de l'information*](#)

[*Loi sur l'accès à l'information*](#)

[*Loi sur la protection des renseignements personnels*](#)

[*Politique sur la sécurité du gouvernement*](#)

Supplier No. / N° du fournisseur

New supplier / Nouveau fournisseur Update / Mise à jour

**SUPPLIER-DIRECT DEPOSIT PAYMENT AND TAX INFORMATION FORM
FOURNISSEUR-FORMULAIRE DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT ET RENSEIGNEMENTS AUX FINS DE L'IMPÔT**

For NCC use only / À l'usage de la CCN seulement

PART 'A' - IDENTIFICATION / PARTIE 'A' - IDENTIFICATION

Legal name of entity or individual / Nom légal de l'entité ou du particulier	Operating name of entity or individual (if different from Legal Name) / Nom commercial de l'entité ou du particulier (s'il diffère du nom légal)		
Former Public Servant in receipt of a PSSA Pension / Ancien fonctionnaire qui reçoit une pension en vertu de la LPFP		<input type="checkbox"/> Yes / Oui	<input type="checkbox"/> No / Non
An entity, incorporated or sole proprietorship, which was created by a Former Public Servant in receipt of a PSSA pension or a partnership made of former public servants in receipt of PSSA pension or where the affected individual has a controlling or major interest in the entity. / Une entité, constituée en société ou à propriétaire unique, créée par un ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, ou un partenariat formé d'anciens fonctionnaires touchant une pension en vertu de la LPFP, où les entités dans lesquelles ils détiennent le contrôle ou un intérêt majoritaire.		<input type="checkbox"/> Yes / Oui	<input type="checkbox"/> No / Non
Address / Adresse	Telephone No. / N° de téléphone :	Fax No. / N° de télécopieur :	
Postal code / Code postal	()	()	

PART 'B' - STATUS OF SUPPLIER / PARTIE 'B' - STATUT DU FOURNISSEUR

IMPORTANT : CHOOSE ONLY ONE OF THE FOLLOWING/CHOISIR SEULEMENT UNE DES OPTIONS SUIVANTES:

(1) Sole proprietor / Propriétaire unique <input type="checkbox"/>	If sole proprietor, provide: / Si propriétaire unique, indiquez :	Last Name / Nom de famille	First name / Prénom	Initial / Initiale
(2) Partnership / Société de personnes <input type="checkbox"/>	(3) Corporation / Société <input type="checkbox"/>			
Business No. (BN) / N° de l'entreprise (NE) -	OR / OU	SIN / NAS -		
GST/HST / TPS et TVH	QST / TVQ (Québec)			
Number / Numéro : Not registered / non inscrit <input type="checkbox"/>	Number / Numéro : Not registered / non inscrit <input type="checkbox"/>			
Type of contract / Genre de contrat	Contract for services only / Contrat de services seulement <input type="checkbox"/>			
	Contract for mixed goods & services / Contrat de biens et services <input type="checkbox"/>		Contract for goods only / Contrat de biens seulement <input type="checkbox"/>	
Type of goods and/or services offered / Genre de biens et / ou services rendus :				

PART 'C' - FINANCIAL INSTITUTION / PARTIE 'C' - RENSEIGNEMENTS SUR L'INSTITUTION FINANCIÈRE

Please send a void cheque or bank letter with this form / Veuillez s.v.p. envoyer un spécimen de chèque ou lettre de banque avec ce formulaire

Branch Number / N° de la succursale	Institution No. / N° de l'institution :	Account No. / N° de compte :
Institution name / Nom de l'institution :		Address / Adresse :

PART 'D' - DIRECT DEPOSIT PAYMENT NOTIFICATION / PARTIE 'D' - AVIS DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT

E-mail address / Adresse courriel :

PART 'E' - EMAIL ADDRESS TO SEND CONTRACTS / PARTIE 'E' - ADRESSE COURRIEL POUR ENVOYER LES CONTRATS

E-mail address / Adresse courriel :

PART 'F' - CERTIFICATION / PARTIE 'F' - CERTIFICATION

I certify that I have examined the information provided above and it is correct and complete, and fully discloses the identification of this supplier.	Je déclare avoir examiné les renseignements susmentionnés et j'atteste qu'ils sont exacts et constituent une description complète, claire et véridique de l'identité de ce fournisseur.		
Where the supplier identified on this form completes part C, he hereby requests and authorizes the National Capital Commission to directly deposit into the bank account identified in part C, all amounts payable to the supplier.	Lorsque le fournisseur indiqué sur ce formulaire remplit la partie C, par la présente, il demande et autorise la Commission de la capitale nationale à déposer directement dans le compte bancaire indiqué à la partie C, tous les montants qui lui sont dus.		
_____ Name of authorized person / Nom de la personne autorisée	_____ Title / Titre	_____ Signature	_____ Date
Telephone number of contact person / Numéro de téléphone de la personne ressource : ()			

IMPORTANT

Please fill in and return to the National Capital Commission with a bank letter or one of your business cheques, unsigned, and marked « VOID » (for verification purposes).	Veillez remplir ce formulaire et le retourner à la Commission de la capitale nationale avec une lettre de banque ou un spécimen de chèque de votre entreprise, non signé, et portant la mention « ANNULÉ » (à des fins de vérification).
Mail or email to: contracts@ncc-ccn.ca Procurement Services National Capital Commission 202-40 Elgin Street Ottawa, ON K1P 1C7 Fax: (613) 239-5007	Poster ou transmettre par courriel à : contracts@ncc-ccn.ca Services de l'approvisionnement Commission de la capitale nationale 40, rue Elgin, pièce 202 Ottawa (Ontario) K1P 1C7 Télécopieur : (613) 239-5007

SUPPLIER – DIRECT DEPOSIT PAYMENT AND TAX INFORMATION FORM

FOURNISSEUR – FORMULAIRE DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT ET RENSEIGNEMENTS AUX FINS DE L'IMPÔT

Supplier Tax Information

Pursuant to paragraph 221(1) (d) of the *Income Tax Act*, NCC must declare form T-1204, contractual payments of government for services, all payments made to suppliers during the calendar year in accordance to related service contracts (including contracts for mixed goods and services).

The paragraph 237(1) of the *Income Tax Act* and the article 235 of the Income Tax Regulations require the supplier to provide all necessary information below to the organization who prepares the fiscal information forms.

Questions: Sylvie Monette, Accounts Payable Supervisor
(613) 239-5678 ext. 5156 or sylvie.monette@ncc-ccn.ca

Direct deposit payment information

All amounts payable by NCC to the supplier will be deposited directly into the account you identified in part C. A NCC payment advice notice will also be sent to you by e-mail detailing the particularities of the payment to the address identified in part D.

Until we process your completed form, we will still pay you by check.

You must notify the NCC of any changes to your financial institution, branch or account number. You will then have to complete a new form.

The account you identified has to hold Canadian funds at a financial institution in Canada.

The advantages of direct deposit payment

Direct deposit payment is a convenient, dependable, safe and timesaving way to receive your invoice payment. Direct deposit payment is completely confidential.

There are fewer risks of direct deposit payment being lost, stolen, or damaged as may happen with cheques.

Funds made by direct deposit payment will be available in your bank account on the same day that we would have mailed your cheque.

Renseignements sur les fournisseurs aux fins de l'impôt

En vertu de l'alinéa 221(1) (d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la CCN est tenu de déclarer, à l'aide du formulaire T-1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, tous paiements versés aux fournisseurs pendant une année civile en vertu de marchés de services pertinents (y compris les marchés composés à la fois de biens et de services).

Le paragraphe 237 (1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et l'article 235 du Règlement de l'impôt sur le revenu obligent les fournisseurs à fournir toutes les informations demandées ci-dessous à l'organisme qui prépare les formulaires de renseignements fiscaux.

Questions : Sylvie Monette, Superviseure aux comptes payable
(613) 239-5678 poste 5156 ou sylvie.monette@ncc-ccn.ca

Renseignements sur le paiement par dépôt direct

Tous les montants versés par la CCN au fournisseur seront déposés directement dans le compte identifié à la partie C. Un avis de paiement de la CCN détaillant les particularités du paiement par dépôt direct vous sera envoyé par courriel à l'adresse courriel identifiée à la partie D.

Nous continuerons à vous payer par chèque jusqu'à ce que nous ayons traité votre formulaire.

Vous devez aviser la CCN de tout changement d'institution financière, de succursale ou de numéro de compte. Vous devrez donc remplir un nouveau formulaire.

Le compte que vous désignez doit être un compte en monnaie canadienne, détenu dans une institution financière au Canada.

Avantages du paiement par dépôt direct

Le paiement par dépôt direct est une méthode pratique, fiable et sécuritaire, qui permet de gagner du temps dans la réception de vos paiements de factures. Le paiement par dépôt direct est entièrement confidentiel.

Avec les paiements par dépôt direct, il y a moins de risques de perte, de vol ou de dommage, comme cela peut se produire dans le cas des chèques.

Les paiements effectués par paiement par dépôt direct sont versés dans votre compte le jour même où nous aurions posté votre chèque.